



CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE MONTFERMEIL

--ooOoo--

Séance du 23 juin 2025

La séance est ouverte à 20 heures 10, sous la présidence de M. LEMOINE.



En préambule, **M. LE MAIRE** propose d'écouter M. Abel BOYI, très actif depuis plusieurs mois auprès des populations, notamment à Montfermeil. Bien qu'il soit souvent en déplacement, intervenant sur divers médias et réseaux, il consacre beaucoup de temps à la ville, à l'association Perri'Elles, à la mission locale, à des collègues et à d'autres structures, y compris à Clichy-sous-Bois. Cette dernière fait appel à ses compétences, en lien avec une mission confiée par le procureur lors du dernier CLSPD, il y a un an : approfondir la question préoccupante de la prostitution des mineurs.

Le sujet, déjà évoqué par les associations et services publics, restait jusque-là partiellement connu. Certains services départementaux, spécialisés, n'étaient pas en lien étroit avec d'autres institutions concernées.

Le procureur demande alors d'investiguer sérieusement. Quatre réunions de groupes de travail aboutissent à un état des lieux partagé entre de nombreux partenaires – éducation nationale, police, services sociaux, associations, clubs de prévention –, le tout coordonné par Djena DIARRA, par qui la ville fait la connaissance de M. BOYI.

Les élus estiment que le sujet est grave : il révèle des mécanismes insidieux, une banalisation inquiétante et un usage détourné du numérique et des réseaux sociaux. Ils constatent que les jeunes, pas uniquement des filles, s'y laissent entraîner, parfois sans mesurer la gravité de leurs actes.

Ce phénomène interpelle les adultes, parents, responsables politiques ou associatifs. Aussi, sur suggestion de Djena DIARRA, les élus souhaitent bénéficier du savoir de M. BOYI. Son intervention est attendue avec intérêt.

M. LE MAIRE lui donne la parole.

M. BOYI se présente d'abord : Président de l'association *Tous uniques, tous unis*, qui œuvre depuis une dizaine d'années sur des thématiques liées à la jeunesse, aux violences faites aux femmes et aux enfants, ainsi qu'au handicap. Il est également chef d'entreprise et consultant jeunesse dans les médias. Il a été contacté après une interview sur la prostitution des mineurs, un sujet auquel il se consacre entièrement depuis plusieurs années.

Constats et alertes :

1. La prostitution des mineurs : un phénomène préoccupant

- Sujet en pleine expansion, souvent ignoré par les adultes.
- De plus en plus de jeunes, parfois dès 11 ou 12 ans, y sont exposés.
- Risque que ce phénomène devienne aussi incontrôlable que les trafics de drogue ou d'armes si on ne réagit pas.

2. Impact des réseaux sociaux : un virage raté

- L'explosion des réseaux depuis les années 2010 a changé les pratiques.
- Ce n'est plus la manipulation physique ou les enlèvements, mais des jeunes qui se mettent eux-mêmes en danger à travers ces plateformes.

3. Trois conséquences majeures sur les jeunes :

○ Rapport à l'autorité :

Les influenceurs remplacent parfois les parents comme modèles de réussite, créant un fossé avec l'autorité familiale.

La comparaison constante avec ces figures "riches et libres" affaiblit l'autorité des parents, souvent en difficulté, notamment dans les familles monoparentales.

○ Rapport à la violence :

Non encore développé dans le passage, mais mentionné comme point de préoccupation.

- **Consommation de la pornographie de plus en plus inquiétante :** Les réseaux sociaux modifient la manière de consommer, influençant fortement les jeunes dans leurs choix et dans leur perception du corps et de la réussite. Des vidéos de viols sont banalisées, faisant l'objet d'échanges entre jeunes collégiens, même pendant le temps scolaire parfois.

En conclusion, **M. BOYI** appelle à une prise de conscience collective, notamment des adultes et des institutions, pour réagir à ces transformations profondes et protéger la jeunesse d'une dérive sociétale silencieuse, mais dangereuse.

M. BOYI remercie **M. LE MAIRE** et les élus pour leur ouverture d'esprit, soulignant que peu de villes acceptent d'aborder frontalement le sujet de la prostitution des mineurs. Il déplore que certaines municipalités préfèrent repousser ces discussions après les élections, par peur de nuire à leur image. Pourtant, il s'agit d'une urgence : des jeunes sombrent dans la prostitution, attirés par l'argent facile, au point de narguer leurs parents et de leur proposer de partager leurs gains.

M. BOYI partage des témoignages poignants, notamment celui d'une mère humiliée par son fils, ou d'une professionnelle locale bouleversée en découvrant que sa propre fille est concernée. Il insiste sur la gravité de la situation, sans chercher le sensationnalisme, mais pour **tirer une sonnette d'alarme** et provoquer une réaction collective.

M. DAHMOUNI souligne que l'entrée au collège est un moment critique : les jeunes y sont fortement exposés aux réseaux sociaux, où des comportements déviants deviennent banals. La consommation de contenus choquants devient la norme, rendant les bons repères inhabituels. Il cite l'exemple d'un influenceur, AD Laurent, qui se vante ouvertement de faire du porno en ligne, illustrant la banalisation de comportements extrêmes.

Mme ETIENNE trouve ces pratiques inacceptables et surréalistes.

Mme LAÏDOUNI regrette ce rapport à l'argent qu'ont les jeunes mineurs, souvent manipulés par des influenceurs. Elle considère que l'Etat doit prendre des mesures, puisque les parents n'arrivent plus à bloquer la connexion de leurs enfants.

M. LE MAIRE informe qu'un groupe de travail sur la prostitution des mineurs s'est réuni à plusieurs reprises, aboutissant à des propositions en cours de formalisation avec les partenaires, sous la coordination du procureur. Un plan d'action local sera mis en place à la rentrée, basé sur ces échanges. Il promet qu'un retour sera fait aux élus en septembre et remercie chaleureusement Abel BOYI pour son engagement sur le terrain et dans les médias.

(M. BOYI quitte la salle.)

M. LE MAIRE procède à l'appel.

PRESENTS :

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUANGONOU, M. Christian BRICKX, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

ABSENT / PROCURATIONS:

M. Farid KACHOUR

Mme Marie-Claude HUART (donne procuration à Mme Maria PINTO), M. Karim BENMISSI (donne procuration à M. Franck BARTH), Mme Angélique PLANET-LEDIEU (donne procuration à M. Christian BRICKX)

➤ **Approbation du compte rendu de la séance du 30 avril 2025.**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

A été désignée Secrétaire de séance : Mme GERARD

2025_06_118 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2024

M. ARSLAN signale tout d'abord quelques coquilles mineures dans les documents budgétaires, notamment sur le FSRIF, qui a en réalité baissé de 20 % (et non augmenté de 50 %).

Les documents corrigés sont remis sur table.

M. ARSLAN indique ensuite que Le compte de gestion de Monsieur le comptable public établi pour l'exercice 2024, donne le résultat des opérations effectuées par le comptable, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Le comptable public affirme, sous les peines de droit, que les recettes et les dépenses, portées dans ses comptes, sont sans exception toutes celles qui ont été faites pour le budget principal de la Ville de Montfermeil.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-31,

Vu le budget primitif, le budget supplémentaire, et les mouvements de crédits de l'exercice 2024, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que les comptes publics ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils leur ont été prescrites de passer dans leurs écritures,

Considérant qu'il y a lieu de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Considérant qu'il y a lieu de statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Considérant qu'il y a lieu de statuer sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au Conseil Municipal :

De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

(MME DUDEK quitte la salle.)

M. ARSLAN indique que, conformément aux articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales, l'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31,

Considérant que le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Gérard GINAC, Premier Adjoint au Maire, en ce qui concerne l'approbation du compte administratif, dressé par Monsieur Xavier LEMOINE Maire et ordonnateur,

Considérant que Monsieur Xavier LEMOINE, Maire, a quitté la séance, conformément à l'article L.2121-14 précité,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire de l'exercice 2024 et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. De donner acte de la présentation du compte administratif de l'exercice 2024 du budget principal, lequel peut se résumer ainsi :

Investissement		Fonctionnement	
Recettes-dépenses (a)	- 7 658 431.74 €	Recettes - dépenses (i)	7 525 459.24 €
Report des exercices antérieurs (b)	25 276 568.94 €	Report des exercices antérieurs (j)	0.00 €
Solde d'exécution © =(a) + (b)	17 618 137.20 €	Résultats de clôture (k) = (i)+(j)	7 525 459.24 €
Restes à réaliser dépenses (e)	11 771 366.05 €	Restes à réaliser dépenses (m)	1 266 696.64 €
Restes à réaliser recettes (f)	5 489 735.87 €	Restes à réaliser recettes (n)	5 482 870.63 €
Solde restes à réaliser (g) = (-e)+(f)	- 6 281 630.18 €	Solde restes à réaliser (o)=(-m)+(n)	4 216 173.99 €
Excédent de financement (h)=©+(g)	11 336 507.02 €		

De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

De reconnaître la sincérité des restes-à-réaliser.

D'arrêter les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus.

(M. LE MAIRE quitte la salle.)

Le Conseil Municipal a voté à la majorité par :

27 POUR

M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUANGONOU, M. Karim BENMISSI

5 ABSTENTIONS

M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

(M. LE MAIRE et MME DUDEK rejoignent la salle.)

2025_06_120 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2024 RELATIF AU BUDGET ANNEXE PARKING SOUTERRAIN
--

M. ARSLAN indique que le compte de gestion de Monsieur le comptable public établi pour l'exercice 2024, donne le résultat des opérations effectuées par le comptable, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Le comptable public affirme, sous les peines de droit, que les recettes et les dépenses, portées dans ses comptes, sont sans exception toutes celles qui ont été faites pour le budget annexe « parking souterrain ».

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-31,

Vu le budget annexe « parking souterrain »,

Considérant qu'il y a lieu de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Considérant qu'aucun mouvement de dépenses ou de recettes n'a été enregistré sur le budget annexe « parking souterrain » au cours de l'année concernée,

Il est proposé au Conseil Municipal :

De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

**2025_06_121 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2024
RELATIF AU BUDGET ANNEXE PARKING SOUTERRAIN**

M. ARSLAN indique que, conformément aux articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales, l'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31,

Considérant que le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Gérard GINAC, 1er Adjoint au Maire, en ce qui concerne l'approbation du compte administratif du budget annexe « parking souterrain », dressé par Monsieur Xavier LEMOINE Maire et ordonnateur,

Considérant que Monsieur Xavier LEMOINE, Maire, a quitté la séance, conformément à l'article L.2121-14 précité,

Après s'être fait présenter le budget annexe « parking souterrain » de l'exercice 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

De donner acte de la présentation du compte administratif du budget annexe « parking souterrain » de l'exercice 2024, lequel peut se résumer ainsi :

Investissement		Fonctionnement	
Recettes-dépenses (a)	0.00 €	Recettes - dépenses (i)	0.00 €
Report des exercices antérieurs (b)	0.00 €	Report des exercices antérieurs (j)	0.00 €
Solde d'exécution © =(a) + (b)	0.00 €	Résultats de clôture (k) =(i)+(j)	0.00 €
Restes à réaliser dépenses (e)	0.00 €	Restes à réaliser dépenses (m)	0.00 €
Restes à réaliser recettes (f)	0.00 €	Restes à réaliser recettes (n)	0.00 €
Solde restes à réaliser (g) = (-e)+(f)	0.00 €	Solde restes à réaliser (o)=(-m)+(n)	0.00 €
Excédent de financement (h)=©+(g)	0.00 €		

De constater que le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe « parking souterrain » ne comporte aucun mouvement de dépenses ou de recettes.

D'arrêter les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus.

Mme RIBAU COURT s'interroge sur la nécessité d'une délibération à ce sujet.

M. ARSLAN explique que, dès lors qu'une activité municipale est susceptible d'être concurrencée par l'initiative privée, elle est soumise notamment à la TVA, ce qui impose la tenue d'un compte séparé.

Le Conseil Municipal a voté à la majorité par :

28 POUR

M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUANGONOU, M. Karim BENMISSI

5 ABSTENTIONS

M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU.

(M. LE MAIRE rejoint la salle)

2025_06_122 RAPPORT D'UTILISATION DE LA DOTATION DE FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE DE FRANCE (FSRIF) - ANNEE 2024

M. ARSLAN indique que le fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France (FSRIF) vise à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes. Ce dispositif de péréquation horizontale spécifique à la région Ile-de-France permet une redistribution des richesses entre les communes de la région.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 1111-2 du Code général des collectivités territoriales précisant que les maires des communes bénéficiaires de cette dotation doivent justifier de son utilisation,

Considérant que la commune a bénéficié au titre de l'exercice 2024, du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France pour un montant de 2 035 768,00 euros,

Considérant que cette dotation a permis la réalisation de diverses actions, synthétiquement retracées dans le tableau ci-dessous :

Actions financées en fonctionnement (fonctionnelle)	Commentaires	Dépenses totales	%	Part FSRIF
Action en faveur de la sécurité (1)	Dont police municipale, CLSPD, contribution à la brigade des sapeur pompiers de Paris	2 348 786,81 €	7.91%	185 862,42 €
Action en faveur de l'enseignement et de la formation (2)	Dont restauration scolaire, interventions dans les écoles	4 951 879,65 €	7.91%	391 846,58 €
Action en faveur des sports, de la jeunesse et de la culture (3)	Dont subventions aux associations, colonies apprenantes, dépenses de gestion courante des structures sportives, des centres de loisirs et de la jeunesse Dont défilé des cultures, école de musique, de danse, et autres activités artistiques	6 273 354,99 €	7.91%	496 875,23 €
Action sociale et santé (4)	Dont financements au CCAS, aux centres sociaux et au PRE, interventions de santé	5 668 900,34 €	7.91%	448 340,58 €
Action en faveur de l'aménagement des territoires et habitat (5)	Dont propreté urbaine et aménagement des espaces verts et de la voirie et éclairage public	6 480 946,73 €	7.91%	512 843,19 €
TOTAL		25 723 868,52 €	7.91%	2 035 768,00 €

Après avoir entendu la présentation de Monsieur le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'utilisation pour l'année 2024 du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France.

Le Conseil Municipal a pris acte à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU.

2025_06_123 RAPPORT D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE (DSUCS) - ANNEE 2024

M. ARSLAN indique que la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) vise à contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°91-429 du 13 mai 1991 instituant une dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au bénéfice des communes confrontées à une insuffisance de ressources financières et supportant des charges élevées,

Vu l'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les maires des communes bénéficiaires de cette dotation doivent justifier de son utilisation,

Considérant que la commune a bénéficié au titre de l'exercice 2024, de la dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale pour un montant de 5 467 054,00 euros,

Considérant que cette dotation a permis la réalisation de diverses actions, synthétiquement retracées dans le tableau ci-dessous :

Actions financées en fonctionnement (fonctionnelle)	Commentaires	Dépenses totales	%	Part DSUCS
Action en faveur de la sécurité (1)	Dont police municipale, CLSPD, contribution à la brigade des sapeur pompiers de Paris	2 348 786,81 €	21.25%	499 133,40 €
Action en faveur de l'enseignement et de la formation (2)	Dont restauration scolaire, interventions dans les écoles	4 951 879,65 €	21.25%	1 052 303,81 €
Action en faveur des sports, de la jeunesse et de la culture (3)	Dont subventions aux associations, colonies apprenantes, dépenses de gestion courante des structures sportives, des centres de loisirs et de la jeunesse	6 273 354,99 €	21.25%	1 334 358,19 €

	Dont défilé des cultures, école de musique, de danse, et autres activités artistiques			
Action sociale et santé (4)	Dont financements au CCAS, aux centres sociaux et au PRE, interventions de santé	5 668 900,34 €	21.25%	1 204 018,41 €
Action en faveur de l'aménagement des territoires et habitat (5)	Dont propreté urbaine et aménagement des espaces verts et de la voirie et éclairage public	6 480 946,73 €	21.25%	1 377 240,15 €
TOTAL		25 723 868,52 €	21.25%	5 467 054,00 €

Après avoir entendu la présentation par Monsieur le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'utilisation pour l'année 2024 de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS).

Le Conseil Municipal a pris acte à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

2025_06_124 INSTITUTION DE LA TAXE DE SEJOUR

M. ARSLAN indique que l'attractivité de la commune de Montfermeil se renforce depuis ces dernières années au regard des actions menées sur l'habitat et le développement des équipements publics et des actions en faveur du sport, de la culture et de la biodiversité.

Son emplacement privilégié à proximité de pôles attractifs que sont Paris, Roissy et Marne la Vallée, et son désenclavement assuré par le T4 et très prochainement la ligne 16 du Grand paris Express, génère ces derniers temps une augmentation des meubles touristiques et des chambres en location entre particuliers.

Par ailleurs, l'arrivée prochaine des Ateliers Médicis, dans un bâtiment novateur et déployant sur près de 6000 m² des programmes, cours et actions culturels à rayonnement national, est un atout pour notre commune.

Enfin, le développement des espaces verts avec en mi-2025 l'ouverture du parc du Sempin permettant avec le parc Jean Pierre Jousseau de offrir 40 ha de nature, la mise en œuvre de la ferme urbaine, en lien avec la production de farine par le Moulin de Montfermeil permettent de développer un tourisme vert auquel s'adjoindra le tourisme culturel en lien avec les ateliers Médicis.

Il convient donc désormais pour notre ville, d'instituer la taxe de séjour selon les modalités exprimées dans la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2333-26 et suivants, L. 5211-21-1 du CGCT ;

Vu les articles R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Considérant la proximité de la Ville de Montfermeil des pôles attractifs de culture et de loisirs métropolitains,

Considérant l'impact de l'arrivée de la Gare de Clichy/Montfermeil de la ligne 16 du Grand Paris Express, venant réduire considérablement le temps d'accès à ces pôles attractifs,

Considérant la réalisation des Ateliers Médicis, à rayonnement national, et des actions culturelles qui en découlent,

Considérant que la réalisation et le confortement d'espaces verts de qualité avec notamment l'ouverture prochaine du parc du Sempin qui avec la parc Jean-Pierre Jousseau offrira 40 ha de nature, l'ouverture d'une ferme urbaine et la production de farine par le Moulin de Montfermeil, constituent des éléments fondateurs d'un tourisme vert,

Considérant que la taxe de séjour permet le financement des actions de ce nouveau mode de tourisme que la commune souhaite développer,

Considérant que conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil municipal avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter du premier janvier de l'année suivante,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'instituer la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2026,

2. De dire que la taxe de séjour est perçue au réel pour toutes les natures d'hébergement touristique à titre onéreux :

- Les palaces,
- Les hôtels de tourisme,
- les résidences de tourisme,
- les meublés de tourisme,
- les villages de vacances,
- les chambres d'hôtes,
- les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristique,
- les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- les ports de plaisance,
- les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées ci-dessus.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux dans ces établissements et qui ne sont pas domiciliées dans la commune.

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui est applicable en fonction de la classe d'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitées de séjour.

3. De dire que la taxe de séjour est instituée pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

4. De fixer les tarifs et taux de la taxe de séjour applicable au 1^{er} janvier 2026 selon la grille suivante :

Catégorie d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée ou par unité de capacité d'accueil et par nuitée si taxe forfaitaire (hors taxes additionnelles)
Palaces	2,50
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,80

Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,30
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,90
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,50
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberge collectives	0,40
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et de parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,30
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,20
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements en plein air	5 %

5. Pour les hébergeurs, les hôteliers professionnels et pour ceux dont le paiement ne se fait pas en ligne, le reversement de la taxe de séjour est effectué trimestriellement, auprès de la Trésorerie Municipale, à savoir avant le 15 mai pour les mois de janvier à avril, avant le 15 septembre pour les mois de mai à août et avant le 15 janvier de l'année suivante pour les mois de septembre à décembre.

6. La LOI n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 a introduit des modifications concernant les modalités de collecte, de reversement et de déclaration de la taxe de séjour pour les plateformes de réservation (AIRBNB, Booking.com, Abritel etc...), intermédiaires de paiement pour les loueurs non professionnels. La loi de finances oblige l'ensemble des plateformes intermédiaires de paiement pour les loueurs non professionnels sur Internet à collecter la taxe de séjour et à en reverser le produit à la collectivité, depuis le 1er janvier 2019. Ces collecteurs seront tenus d'effectuer un versement le 31 décembre de l'année de collecte et de fournir un fichier détaillé à l'appui du reversement.

7. De fixer les cas d'exemption de la taxe de séjour aux personnes suivantes :

- Les personnes mineures,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonniers employés dans la commune,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaires,
- les personnes qui occupent les locaux dont le loyer est inférieur au montant mensuel fixé à 100 €,

8. De dire que les hébergeurs sont chargés de vérifier les pièces justificatives permettant de bénéficier des exonérations.

9. De dire que les produits de la taxe de séjour seront perçus au titre de 4 périodes de recouvrement par année civile, à savoir du 1^{er} janvier au 31 mars, du 1^{er} avril au 30 juin, du 1^{er} juillet au 30 septembre et du 1^{er} octobre au 31 décembre, le reversement de cette dernière est effectué auprès du Trésor Public au de la façon suivante :

pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars : avant le 15 avril

pour la période du 1^{er} avril au 30 juin : avant le 15 juillet

pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre : avant le 15 octobre

pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre : avant le 15 janvier

10. De dire que le reversement devra être accompagné d'un état déclaratif mentionnant les éléments suivants :

- adresse du logement,
- nombre de personnes ayant logées,
- nombre de nuitées,
- montant de la taxe perçue et motifs d'exonérations le cas échéant,
- date de la perception,
- prix de chaque nuitée lorsque l'hébergement n'est pas classé,
- numéro d'enregistrement de l'hébergement prévu à l'article L. 324-1 du code du tourisme,
- signature.

11. De dire que la Ville se réserve le droit de vérifier par tout moyen l'exactitude des déclarations fournies par les logeurs et d'appliquer la procédure de taxation d'office.

12. D'enjoindre la notification de cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques à Monsieur le Maire.

M. ARSLAN explique que la mise en place de la taxe de séjour s'inscrit dans un contexte de transformation du territoire : Montfermeil, de plus en plus attractif en raison de sa proximité avec Paris, Roissy, Marne-la-Vallée et Disneyland, voit également l'arrivée du T4, de la ligne 16 du Grand Paris, des Ateliers Médicis notamment. Ces évolutions entraînent une hausse des meublés touristiques et des locations de courte durée sur la commune.

M. ARSLAN précise que cette taxe, bien que modeste en termes de recettes, revêt une valeur avant tout symbolique et permet surtout d'obtenir une vision plus claire du parc locatif touristique. En effet, les plateformes de type Airbnb seront tenues de transmettre à la Ville la liste des hébergements proposés par des particuliers.

Mme RIBEAUCOURT s'enquiert alors de l'existence actuelle de données chiffrées, ce à quoi **M. ARSLAN** répond que la situation reste opaque, bien que le phénomène semble croissant. Il souligne que seul cet outil permettra un réel suivi.

Concernant les tarifs, il indique qu'ils ont été fixés dans une logique d'équilibre, à un niveau intermédiaire entre les plus hauts et les plus bas observés ailleurs. Il rappelle que Montfermeil ne relève pas du tourisme de masse et que les revenus potentiels restent limités.

Enfin, il précise que cette démarche est déjà engagée dans la plupart des villes du département, notamment au sein du territoire Grand Paris Grand Est, ce qui permet une meilleure connaissance et un suivi coordonné du phénomène.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU.

2025_06_125 ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE - APPROBATION DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE TRIPARTITE

M. PEDRO indique que par délibération du 21 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'intervention foncière et le protocole d'intervention afférent, entre la Ville de Montfermeil, l'Établissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Grand Est et l'Établissement Public Foncier d'Île de France (EPFIF), permettant une veille foncière indispensable à la réalisation des projets et actions structurants portés par la Ville.

Cette convention était conclue pour une période de 5 ans, soit jusqu'au 30 juin 2023. Elle a été prolongée par deux avenants successifs, jusqu'au 30 juin 2025.

Une nouvelle convention d'intervention foncière (CIF) a été rédigée entre la Ville de Montfermeil, l'EPT Grand Paris Grand Est et l'EPFIF, pour la période 2025-2030. Cette nouvelle convention prévoit :

- une mise à jour de certaines modalités d'intervention de l'EPFIF,
- un montant alloué pour les acquisitions rehaussé (10 millions d'euros sur les 5 ans de la CIF),
- des périmètres d'intervention et de veille foncières revus, correspondant aux secteurs à enjeux et/ou sous OAP au PLUi (secteur des 7 îles, centre-ville élargi et micro-centralités de Franceville et des Coudreaux).

De plus, la poursuite du partenariat entre l'EPFIF et la commune de Montfermeil permettra également de finaliser certaines opérations de cessions engagées dans le cadre de la convention d'intervention en cours et de compléter les remembrements fonciers déjà engagés.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'approuver la nouvelle convention d'intervention foncière entre la Ville de Montfermeil, l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et l'Établissement Public Foncier d'Île de France pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2030.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil de Territoire CT-2024-12-17-09 du 17 décembre 2024,

Vu la délibération n°2017/113 du 21 juin 2017 approuvant la convention d'intervention foncière et le protocole d'intervention entre la Ville de Montfermeil, l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et l'Établissement Public Foncier d'Île de France, permettant une veille foncière indispensable à la réalisation des projets et actions structurants portés par la Ville,

Vu la convention d'intervention foncière et le protocole d'intervention signés le 27 septembre 2017,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière précitée, approuvé par délibération n°2023_05_092 du conseil municipal du 23 mai 2023 et signé le 29 juin 2023,

Vu l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière précitée, approuvé par délibération n°2024_05_087 du conseil municipal du 23 mai 2024 et signé le 28 juin 2024,

Vu les actions et projets menés depuis de nombreuses années par la Commune pour le développement urbain et social de son territoire,

Vu la politique d'acquisition active menée par l'EPFIF, couplée aux biens déjà propriétés de la Commune, permettant de maîtriser des secteurs à enjeux présentant un fort potentiel de mutabilité,

Vu l'étude de programmation urbaine en cours sur les micro-centralités des quartiers de Franceville et des Coudreaux,

Vu l'Orientation d'Aménagement Programmée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur le secteur des « 7 îles »,

Vu la fin de la convention d'intervention foncière actuelle au 30 juin 2025,

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre sur le territoire communal un développement harmonieux de la construction de logements, tout en luttant contre les phénomènes de divisions pavillonnaires et de mal-logement,

Considérant les leviers d'attractivité dont dispose la Ville de Montfermeil avec notamment l'arrivée du Tramway T4 et la ligne 16 du Grand Paris Express,

Considérant la volonté de soutenir le développement de projets au sein de périmètres identifiés par cette future convention, sur le centre-ville élargi, sur les centralités secondaires dites « Coudreaux », « Franceville » et sur le secteur des « 7 îles »,

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre le portage foncier, notamment via de nouvelles acquisitions pour compléter les remembrements fonciers déjà engagés et permettre le développement de nouvelles opérations,

Considérant qu'il est donc nécessaire de conclure une nouvelle convention d'intervention foncière entre la Ville, l'EPT Grand Paris Grand Est et l'EPFIF, pour la période 2025-2030, afin de poursuivre le partenariat engagé depuis 2017, mettre à jour certaines modalités techniques d'intervention, de porter le montant alloué aux acquisitions à 10 millions d'euros et de redéfinir les périmètres d'intervention et de veille foncière en fonction des secteurs à enjeux de développement précités,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la nouvelle convention d'intervention foncière et ses annexes entre la Ville de Montfermeil, l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et l'Établissement Public Foncier d'Île de France pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2030.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU.

2025_06_126 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE POUR LA PERIODE 2025-2029

M. LE MAIRE indique qu'un accord-cadre entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Ville de Montfermeil, la Convention Territoriale Globale (CTG) a pour objectif de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des politiques publiques à destination des familles, des enfants, des jeunes et des populations vulnérables sur le territoire.

La **CTG 2025-2029** fait suite à la précédente convention (2020-2024) qui a permis d'adapter et de structurer l'offre de services en fonction des besoins spécifiques des habitants. Ce renouvellement s'inscrit dans une volonté de poursuivre et d'intensifier l'accompagnement des familles, tout en garantissant une gestion optimale des ressources disponibles.

Résultant d'un diagnostic partagé effectué avec tous les partenaires lors de plusieurs groupes de travail, ce nouveau conventionnement permet d'ajuster les actions de la municipalité et de ses partenaires en fonction des besoins et enjeux identifiés.

Dès lors, la nouvelle CTG interviendra, en accord avec les partenaires, sur les axes suivants :

La petite enfance, avec la mise en place d'un service public de la petite enfance, visant à renforcer l'offre d'accueil sur le territoire.

L'enfance et la jeunesse, en proposant un parcours éducatif structuré axé sur la prévention, la responsabilisation et l'émancipation, afin d'accompagner les jeunes vers une entrée sereine et autonome dans la vie adulte.

Le handicap, en facilitant l'accueil et l'accompagnement des personnes en situation de handicap et de leurs aidants.

La parentalité, par le renforcement des dynamiques parentales et partenariales, avec un accent sur l'engagement des familles et le développement des compétences des professionnels.

L'accès aux droits, en facilitant le recours aux droits et en favorisant l'inclusion numérique, tout en soulignant les devoirs citoyens pour un territoire solidaire et connecté.

Le logement, en encourageant l'appropriation par les habitants de leurs droits et devoirs en matière de logement.

L'animation de la vie sociale, en soutenant l'engagement citoyen et en accompagnant les initiatives locales.

Cette nouvelle CTG représente ainsi un **renouvellement de l'engagement politique** de la Ville de Montfermeil et de la CAF en matière de développement social et éducatif. Elle s'inscrit dans une logique de **prévention**, de **solidarité**, et d'**émancipation** tant pour les individus que pour la collectivité.

La signature de cette convention permettra de formaliser les engagements réciproques entre la Ville et la CAF, et d'assurer une mise en œuvre harmonieuse des actions de terrain au service de nos concitoyens. En outre, elle contribuera à la **visibilité**, à la **lisibilité**, et à la **prévisibilité** des actions et des financements alloués, grâce à un cadre contractuel renforcé et clarifié.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la Sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Montfermeil en date du 25 septembre 2024 concernant le Projet éducatif territorial ;

Considérant la nécessité pour la CAF de Seine-Saint-Denis et la commune de Montfermeil de renouveler la Convention Territoriale Globale pour la période 2025-2029 dans la perspective d'intervenir en cohérence au plus près des besoins du territoire pour renforcer les actions sur les champs d'intervention partagés,

Considérant que la Convention Territoriale Globale permet de coordonner l'action des partenaires et la mobilisation de l'ensemble des interventions et des moyens disponibles afin de répondre au mieux aux besoins d'un territoire,

Considérant que la Convention Territoriale Globale a été établie à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire en associant les acteurs concernés,

Considérant que la Convention Territoriale Globale (CTG) s'inscrit pleinement dans les objectifs et les orientations stratégiques définis par le Projet éducatif territorial (PEDT),

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver le principe du renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Ville de Montfermeil et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis pour la période 2025-2029.

2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant, et à engager les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les projets proposés par la ville dans le cadre des divers appels à projets existants, dès lors qu'ils répondent au cadre fixé par ladite Convention Territoriale Globale.

4. De préciser que cette convention fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation partagée entre la Ville de Montfermeil, la CAF de Seine-Saint-Denis et les partenaires locaux concernés.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

2025_06_127 SIGNATURE DE LA CONVENTION RELAIS PETITE ENFANCE AVEC LA CAF

Mme DA SILVA indique que dans le cadre de son activité, le Relais Petite Enfance est soumis de suivre les missions fixées par le référentiel national des Relais Petite Enfance. Ce dernier fixe les modalités d'exercice des RPE et également les modalités de versement des subventions de fonctionnement, par la CAF au titre de l'action sociale de la branche Famille.

La convention présente les 3 subventions pouvant être versées au RPE :

Subvention RPE : favorise le fonctionnement et le développement des RPE ;

Missions renforcées : le RPE s'engage dans au moins une des trois missions et peut obtenir un bonus d'un montant forfaitaire selon le barème établi par la Cnaf;

Bonus territoire CTG : aide complémentaire à la subvention RPE pour les équipements présents sur un territoire ayant une convention territoriale globale signée ;

La convention précise les modalités d'obtention, les objectifs et les obligations de la collectivité en fonction des critères relatif à ces dernières.

Aussi, par la signature de cette convention entre la CAF et la collectivité, La CAF définit et encadre les modalités d'intervention des versements.

La convention est proposée pour une durée de deux ans et renouvelable.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.214-2-1 et L.214-2-2;

Vu le décret n° 2021-1115 du 25 août 2021 et l'article D.214-9 du Casf,

Vu l'Ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 et arrêté du 23 septembre 2021 relative à la Charte nationale d'accueil du jeune enfant,

Vu la Circulaire n° 2021 – 014, relative à la diffusion du référentiel national des RPE et les modalités d'accompagnement par les Caf,

Vu la délibération n°2024_09_165 en date du 25 septembre 2024 portant approbation du règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance et de ses annexes,

Vu la convention d'objectifs et de financement n°24 – 008 RPE proposée par la Caisse d'Allocations Familiales au titre de l'action sociale de la branche famille,

Considérant que les missions et les exigences de la branche Famille pour le versement de la subvention RPE sont déclinées au sein du référentiel national en vigueur des relais petite enfance,

Considérant que le Relais Petite Enfance de la ville de Montfermeil offre depuis le 1^{er} octobre 2024 un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et, le cas échéant, des professionnels de la garde d'enfant à domicile conformément au référentiel national,

Considérant que la convention définit et encadre les modalités d'intervention de versement de la subvention RPE, des missions renforcées et du bonus territoire CTG,

M. LE MAIRE ajoute que s'est tenue la fête de fin d'année de l'association Les Petits Loups, qui s'est tenue la veille aux Coudreaux, à la salle Jules Verne. Il souligne que cette association, regroupant plusieurs assistantes maternelles de la ville, a exprimé sa grande satisfaction quant au travail mené avec le relais Petite Enfance. Celui-ci est perçu comme un outil précieux dans l'exercice de leur profession. Il rapporte également des retours très positifs de la part des parents, qui, à travers leurs enfants, apprécient tant la qualité des équipements que celle de l'animatrice du relais.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement n°24 – 008 RPE, en annexe, ainsi que tout document y afférent.
- de DIRE que la présente convention encadre les modalités de versement de l'aide financière.
- de DIRE que ladite subvention sera inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

2025_06_128 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES ATELIERS MÉDICIS DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL D'UNE RÉSIDENCE D'ARTISTE A L'AGORA DISPOSITIF TRANSAT
--

M. BARTH indique que la présente délibération a pour objet de permettre la signature d'une convention de partenariat entre les Ateliers Médicis et la Ville de Montfermeil en vue de l'accueil d'une résidence d'artiste dans le cadre du dispositif Transat du vendredi 11 juillet au samedi 27 septembre 2025 à l'AGORA, Terre des Hommes.

L'accès à la culture lors du diagnostic social mené pour le projet social de la structure est apparu parmi les priorités des habitants de Montfermeil. L'accueil à l'AGORA d'une résidence de l'artiste écrivaine et photographe Sirine MAJDI-VICHOT est une opportunité pour les montfermeillois de rencontrer sur le temps d'un été une artiste, de partager un projet créatif et de découvrir la pratique de l'écriture et de la photographie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention d'objectifs et de gestion entre l'État et la CNAF 2023-2027 du 10 juillet 2023 ;

Vu la circulaire de la CNAF n°2012-013 relative à l'animation de la vie sociale ;

Vu la circulaire de la CNAF n°2016-005 relative à l'agrément des structures d'animation de la vie sociale ;

Considérant la priorité donnée à la culture dans les politiques publiques municipales

Considérant les enjeux qui découlent de l'analyse de territoire, du diagnostic partagé coconstruit avec les acteurs de terrains, professionnels associatifs et les temps de concertations ;

Considérant la concertation habitants ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver la résidence de l'artiste Sirine MAJDI-VICHOT dans le cadre du dispositif Transat des Ateliers Médicis à l'Agora, Terre des Hommes.
2. D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec les Ateliers Médicis et l'ensemble des documents relatifs à ce dispositif.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

2025_06_129 SUBVENTION DE LA VILLE DE MONTFERMEIL A L'ASSOCIATION LES PERRI ELLES DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2025

M. BARTH rappelle que depuis le septembre 2024, associations, Etat, GPGE, partenaires locaux (CAF, Département...) et les services des villes de Clichy sous-bois et de Montfermeil se sont mobilisés pour proposer une programmation du Contrat de Ville 2025 répondant aux mieux aux enjeux des habitants.

En date du 12 mai dernier, les enveloppes alloués aux villes ont été notifiées par l'Etat. Ainsi la ville de Montfermeil se voit attribuée une enveloppe de 500 005 €, et la part intercommunale d'une enveloppe de 384 945 €.

L'enveloppe locale se répartie comme suit :

Niveau intercommunal :

L'enveloppe total s'élève à 384 945 € dont 367 945 € sont attribuées aux associations intercommunales, complétées par ailleurs par des crédits part Etat de GPGE, soit 15 000 €.

Niveau Communal :

428 705 € pour la commune de Montfermeil dont 276 705 € dédiés au PRE incluant le dispositifs ACTE. Hors PRE ce sont donc 152 000 € qui soutiendront des projets portés par des services minimaux dont certains ont vocation à soutenir la vie associative (Projet mémoire – Auschwitz, convivialité...)

71 300 € sont fléchés en direction des associations.

La ville abonde les actions portées sur le territoire communale et intercommunales financées dans le cadre de la programmation du Contrat territoriale à hauteur de : 36 000€

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-320 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment son article 5,

Vu le Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la Délibération CT2024/03/26 -11 portant sur l'approbation du contrat de ville cadre "engagement quartiers 2030",

Vu la demande de subvention présentée par l'association les Perri'elles concernant le projet « Renaissance des Elles »,

Considérant que l'objectif de cette action est de permettre aux femmes victimes de violences de retrouver une estime de soi, de favoriser les rencontres intergénérationnelles et de sensibiliser aux luttes contre les violences intrafamiliales,

Considérant que cela passe par l'organisation de cafés de rue pour sensibiliser le public, par des ateliers théâtre, par un accompagnement par un photographe, un maquilleur, une sophrologue, et par la participation de l'association aux temps forts organisés par la Ville,

Il est  Conseil Municipal

proposé au

1.

Nom de l'association et du projet	Subvention versée en 2024	Subvention demandée en 2025	Subvention proposée en 2025
LES PERRIELLES : « Renaissance des ailes »	1 000 €	1 000 €	1 000 €

:

D'ACCORDER une subvention d'un montant de 1000 € à l'association les Perri'elles au titre du Contrat de ville 2025,

2. D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document afférent,

3. DE DIRE que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

33 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUEANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

1 NE PREND PAS PART AU VOTE

Mme Djena DIARRA

2025_06_130 SUBVENTION DE LA VILLE DE MONTFERMEIL A L'ASSOCIATION CLUB SUBAQUATIQUE DE PLONGEE DE LA POLICE DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2025

M. BARTH indique que depuis le septembre 2024, associations, Etat, GPGE, partenaires locaux (CAF, Département...) et les services des villes de Clichy sous-bois et de Montfermeil se sont mobilisés pour proposer une programmation du Contrat de Ville 2025 répondant aux mieux aux enjeux des habitants.

En date du 12 mai dernier, les enveloppes alloués aux villes ont été notifiées par l'Etat. Ainsi la ville de Montfermeil se voit attribuée une enveloppe de 500 005 €, et la part intercommunale d'une enveloppe de 384 945 €.

L'enveloppe locale se répartie comme suit :

Niveau intercommunal :

L'enveloppe total s'élève à 384 945 € dont 367 945 € sont attribuées aux associations intercommunales, complétées par ailleurs par des crédits part Etat de GPGE, soit 15 000 €.

Niveau Communal :

428 705 € pour la commune de Montfermeil dont 276 705 € dédiés au PRE incluant le dispositifs ACTE. Hors PRE ce sont donc 152 000 € qui soutiendront des projets portés par des services minimaux dont certains ont vocation à soutenir la vie associative (Projet mémoire – Auschwitz, convivialité...)

71 300 € sont fléchés en direction des associations.

La ville abonde les actions portées sur le territoire communale et intercommunales financées dans le cadre de la programmation du Contrat territoriale à hauteur de : 36 000€

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-320 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment son article 5,

Vu le Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la Délibération CT2024/03/26 -11 portant sur l'approbation du contrat de ville cadre "engagement quartiers 2030",

Vu la demande de subvention présentée par l'association Club subaquatique de plongée de la police concernant le projet « Plongée Banlieue »,

Considérant qu'il s'agisse de la découverte et de la consolidation de la pratique de plongée en piscine et en eau libre pour une quinzaine de jeunes de Montfermeil, avec un encadrement de la Police Nationale,

Considérant que l'action débutera par la formation des jeunes lors du séjour de plongée au centre IGESA de Porquerolles (Var) et le passage des niveaux de plongée,

Considérant qu'il s'agisse de renverser les a priori réciproques des jeunes issus du quartier prioritaire et de la police,

Considérant que l'action permet l'égalité des chances, la sensibilisation aux valeurs de la République et au civisme,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'ACCORDER une subvention d'un montant de 2 200 € à l'association Club Subaquatique de Plongée de la Police : “ Plongée Banlieue ” au titre du Contrat de ville 2025,

2. D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document afférent,

3. DE DIRE que la dépense est inscrite au budget.

Nom de l'association et du projet	Subvention versée en 2024	Subvention demandée en 2025	Subvention proposée en 2025
Club Subaquatique de Plongée de la Police : « Plongée Banlieue »	2 200 €	2 200 €	2 200 €

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

2025_06_131 SUBVENTION DE LA VILLE DE MONTFERMEIL A L'ASSOCIATION HUMAN KOSMOZ COMPANY DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2025 THEATRE DES EMOTIONS

M. BARTH indique que depuis le septembre 2024, associations, Etat, GPGE, partenaires locaux (CAF, Département...) et les services des villes de Clichy sous-bois et de Montfermeil se sont mobilisés pour proposer une programmation du Contrat de Ville 2025 répondant aux mieux aux enjeux des habitants.

En date du 12 mai dernier, les enveloppes alloués aux villes ont été notifiées par l'Etat. Ainsi la ville de Montfermeil se voit attribuée une enveloppe de 500 005 €, et la part intercommunale d'une enveloppe de 384 945 €.

L'enveloppe locale se répartie comme suit :

Niveau intercommunal :

L'enveloppe total s'élève à 384 945 € dont 367 945 € sont attribuées aux associations intercommunales, complétées par ailleurs par des crédits part Etat de GPGE, soit 15 000 €.

Niveau Communal :

428 705 € pour la commune de Montfermeil dont 276 705 € dédiés au PRE incluant le dispositifs ACTE. Hors PRE ce sont donc 152 000 € qui soutiendront des projets portés par des services minimaux dont certains ont vocation à soutenir la vie associative (Projet mémoire – Auschwitz, convivialité...)

71 300 € sont fléchés en direction des associations.

La ville abonde les actions portées sur le territoire communale et intercommunales financées dans le cadre de la programmation du Contrat territoriale à hauteur de : 36 000€

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-320 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment son article 5,

Vu le Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la Délibération CT2024/03/26 -11 portant sur l'approbation du contrat de ville cadre "engagement quartiers 2030",

Vu la demande de subvention présentée par l'association Human Kosmoz Company concernant le projet « Le théâtre des émotions : un chemin vers la parentalité »,

Considérant que l'action ait pour objectif de travailler sur la gestion des émotions dans les cours de français par le biais de l'expression artistique et culturelle,

Considérant que le projet soit composé de quatre interventions dans quatre groupes de stagiaires débutants et intermédiaires autour du théâtre et de l'écriture sur les émotions et la confiance, sur la prise de parole et de la posture,

Nom de l'association et du projet	Subvention versée en 2024	Subvention demandée en 2025	Subvention proposée en 2025
HUMAN KOSMOZ COMPANY : « Le théâtre des émotions : un chemin vers la parentalité »	1 400 €	1 400 €	1 400 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'ACCORDER une subvention d'un montant de 1400 € à l'association Human Kosmoz Company au titre du Contrat de ville 2025,

2. D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document afférent,

3. DE DIRE que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

2025_06_132 SUBVENTION DE LA VILLE DE MONTFERMEIL A L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE JEAN JAURES DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2025

M. BARTH indique que depuis le septembre 2024, associations, Etat, GPGE, partenaires locaux (CAF, Département...) et les services des villes de Clichy sous-bois et de Montfermeil se sont

mobilisés pour proposer une programmation du Contrat de Ville 2025 répondant aux mieux aux enjeux des habitants.

En date du 12 mai dernier, les enveloppes allouées aux villes ont été notifiées par l'Etat. Ainsi la ville de Montfermeil se voit attribuée une enveloppe de 500 005 €, et la part intercommunale d'une enveloppe de 384 945 €.

L'enveloppe locale se répartie comme suit :

Niveau intercommunal :

L'enveloppe total s'élève à 384 945 € dont 367 945 € sont attribuées aux associations intercommunales, complétées par ailleurs par des crédits part Etat de GPGE, soit 15 000 €.

Niveau Communal :

428 705 € pour la commune de Montfermeil dont 276 705 € dédiés au PRE incluant le dispositifs ACTE. Hors PRE ce sont donc 152 000 € qui soutiendront des projets portés par des services minimaux dont certains ont vocation à soutenir la vie associative (Projet mémoire – Auschwitz, convivialité...)

71 300 € sont fléchés en direction des associations.

La ville abonde les actions portées sur le territoire communale et intercommunales financées dans le cadre de la programmation du Contrat territoriale à hauteur de : 36 000€

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-320 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment son article 5,

Vu le Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la Délibération CT2024/03/26 -11 portant sur l'approbation du contrat de ville cadre "engagement quartiers 2030",

Vu la demande de subvention présentée par l'association sportive du collège Jean Jaurès, concernant le projet « Un projet d'éducation par le sport : développement des sections sportives foot filles et garçons »,

Considérant qu'il s'agisse ici de la poursuite et de la consolidation du projet football du collège Jean Jaurès porté auparavant directement par le collège Jean Jaurès,

Considérant que les jeunes se voient proposer deux entraînements hebdomadaires en dehors des heures de cours de 17h à 19h encadrés par un ou deux éducateurs sportifs du Football Club de Montfermeil mis à disposition pour ce projet,

Considérant l'attention accordée à la gestion d'une équipe féminine de football et le travail pédagogique contre les comportements sexistes,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1. D'ACCORDER** une subvention d'un montant de 500 € à l'association sportive du Collège Jean Jaurès au titre du Contrat de ville 2025,
- 2. D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document afférent,
- 3. DE DIRE** que la dépense est inscrite au budget.

Nom de l'association et du projet	Subvention versée en 2024	Subvention demandée en 2025	Subvention proposée en 2025
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE JEAN JAURES : « Un projet d'éducation par le sport : développement des sections sportives foot filles et garçons »	500 €	500 €	500 €

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

33 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

1 NE PREND PAS PART AU VOTE

Mme Laurence RIBEAUCOURT

2025_06_133 SUBVENTION DE LA VILLE DE MONTFERMEIL A L'ASSOCIATION HUMAN KOSMOZ COMPANY DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2025 LES MOTS POUR LE DIRE

M. BARTH indique que depuis le septembre 2024, associations, Etat, GPGE, partenaires locaux (CAF, Département...) et les services des villes de Clichy sous-bois et de Montfermeil se sont mobilisés pour proposer une programmation du Contrat de Ville 2025 répondant aux mieux aux enjeux des habitants.

En date du 12 mai dernier, les enveloppes alloués aux villes ont été notifiées par l'Etat. Ainsi la ville de Montfermeil se voit attribuée une enveloppe de 500 005 €, et la part intercommunale d'une enveloppe de 384 945 €.

L'enveloppe locale se répartie comme suit :

Niveau intercommunal :

L'enveloppe total s'élève à 384 945 € dont 367 945 € sont attribuées aux associations intercommunales, complétées par ailleurs par des crédits part Etat de GPGE, soit 15 000 €.

Niveau Communal :

428 705 € pour la commune de Montfermeil dont 276 705 € dédiés au PRE incluant le dispositifs ACTE. Hors PRE ce sont donc 152 000 € qui soutiendront des projets portés par des services

minimaux dont certains ont vocation à soutenir la vie associative (Projet mémoire – Auschwitz, convivialité...)

71 300 € sont fléchés en direction des associations.

La ville abonde les actions portées sur le territoire communale et intercommunales financées dans le cadre de la programmation du Contrat territoriale à hauteur de : 36 000€

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-320 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment son article 5,

Vu le Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la Délibération CT2024/03/26 -11 portant sur l'approbation du contrat de ville cadre "engagement quartiers 2030",

Vu la demande de subvention présentée par l'association Human Kosmoz Company concernant le projet « Les mots pour le dire »,

Considérant que cette action consiste en la mise en œuvre d'une représentation théâtrale à partir d'un travail d'écriture avec un groupe constitué parmi les classes des cours de français de la Ville,

Considérant que le projet soit composé d'une série d'une vingtaine d'interventions avec une représentation théâtrale en utilisant également le chant et la danse, et d'une séance finale de restitution,

Nom de l'association et du projet	Subvention versée en 2024	Subvention demandée en 2025	Subvention proposée en 2025
HUMAN KOSMOZ COMPANY : « Les mots pour le dire »	1 000 €	1 000 €	1 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'ACCORDER une subvention d'un montant de 1000 € à l'association Human Kosmoz Company au titre du Contrat de ville 2025,

2. D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document afférent,

3. DE DIRE que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin

CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

2025_06_134 SUBVENTION DE LA VILLE DE MONTFERMEIL A L'ASSOCIATION CULTUR'ART DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2025
--

M. BARTH indique que depuis le septembre 2024, associations, Etat, GPGE, partenaires locaux (CAF, Département...) et les services des villes de Clichy sous-bois et de Montfermeil se sont mobilisés pour proposer une programmation du Contrat de Ville 2025 répondant aux mieux aux enjeux des habitants.

En date du 12 mai dernier, les enveloppes alloués aux villes ont été notifiées par l'Etat. Ainsi la ville de Montfermeil se voit attribuée une enveloppe de 500 005 €, et la part intercommunale d'une enveloppe de 384 945 €.

L'enveloppe locale se répartie comme suit :

Niveau intercommunal :

L'enveloppe total s'élève à 384 945 € dont 367 945 € sont attribuées aux associations intercommunales, complétées par ailleurs par des crédits part Etat de GPGE, soit 15 000 €.

Niveau Communal :

428 705 € pour la commune de Montfermeil dont 276 705 € dédiés au PRE incluant le dispositifs ACTE. Hors PRE ce sont donc 152 000 € qui soutiendront des projets portés par des services minimaux dont certains ont vocation à soutenir la vie associative (Projet mémoire – Auschwitz, convivialité...)

71 300 € sont fléchés en direction des associations.

La ville abonde les actions portées sur le territoire communale et intercommunales financées dans le cadre de la programmation du Contrat territoriale à hauteur de : 36 000€

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-320 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment son article 5,

Vu le Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la Délibération CT2024/03/26 -11 portant sur l'approbation du contrat de ville cadre "engagement quartiers 2030",

Vu la demande de subvention présentée par l'association Cultur'Art concernant le projet "Atelier graffiti en pieds d'immeuble",

Considérant que l'objectif de cette action est de permettre d'accéder à l'art et à la culture pour tous en créant du lien social à travers des ateliers participatifs et inclusifs adaptés aux enfants et adolescents. Cela permettra également de renforcer les liens intergénérationnels, tout en leur offrant un espace de créativité et de loisirs : culturelles, artistiques, jardinage urbain, de méditation ou de remise en forme afin de contribuer à la fois à une meilleure qualité de vie dans les quartiers et permettre aux habitants d'exprimer leur talent par le biais des pieds d'immeubles,

Nom de l'association et du projet	Subvention versée en 2024	Subvention demandée en 2025	Subvention proposée en 2025
CULTUR'ART : « Atelier graffiti en pieds d'immeuble » Nouveau projet	0 €	1 200 €	1 200 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1. D'ACCORDER** une subvention d'un montant de 1 200 € à l'association Cultur'Art au loin au titre du Contrat de ville 2025,
- 2. D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document afférent,
- 3. DE DIRE** que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Naft SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

2025_06_135 SUBVENTION DE LA VILLE DE MONTFERMEIL A L'ASSOCIATION LA VILLE AU LOIN DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2025

M. BARTH indique que depuis le septembre 2024, associations, Etat, GPGE, partenaires locaux (CAF, Département...) et les services des villes de Clichy sous-bois et de Montfermeil se sont mobilisés pour proposer une programmation du Contrat de Ville 2025 répondant aux mieux aux enjeux des habitants.

En date du 12 mai dernier, les enveloppes alloués aux villes ont été notifiées par l'Etat. Ainsi la ville de Montfermeil se voit attribuée une enveloppe de 500 005 €, et la part intercommunale d'une enveloppe de 384 945 €.

L'enveloppe locale se répartie comme suit :

Niveau intercommunal :

L'enveloppe total s'élève à 384 945 € dont 367 945 € sont attribuées aux associations intercommunales, complétées par ailleurs par des crédits part Etat de GPGE, soit 15 000 €.

Niveau Communal :

428 705 € pour la commune de Montfermeil dont 276 705 € dédiés au PRE incluant le dispositifs ACTE. Hors PRE ce sont donc 152 000 € qui soutiendront des projets portés par des services

minimaux dont certains ont vocation à soutenir la vie associative (Projet mémoire – Auschwitz, convivialité...)

71 300 € sont fléchés en direction des associations.

La ville abonde les actions portées sur le territoire communale et intercommunales financées dans le cadre de la programmation du Contrat territoriale à hauteur de : 36 000€

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-320 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment son article 5,

Vu le Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la Délibération CT2024/03/26 -11 portant sur l'approbation du contrat de ville cadre "engagement quartiers 2030",

Vu la demande de subvention présentée par l'association La ville au loin concernant le projet “ Et si on racontait des histoires ?”,

Considérant que l'objectif de cette action est de permettre d'accéder à l'art et à la culture pour tous et cela dès la toute petite enfance,

Considérant que l'éveil culturel et artistique des jeunes enfants doit désormais trouver place dans les propositions faites pour leur développement et s'inscrire dans le quotidien des familles. La petite enfance constitue le moment fondateur de l'éveil à soi, aux autres et à l'environnement,

Considérant que ce projet se déploie sur la Ville de Montfermeil sous la forme d'ateliers et de spectacles artistiques en soutien à la parentalité dans les différents services municipaux : le centre social “L'AGORA”, le service culture, la médiathèque, le Forum Léopold Sedar Senghor, l'Espace Moulinsart, les bailleurs-sociaux,

Nom de l'association et du projet	Subvention versée en 2024	Subvention demandée en 2025	Subvention proposée en 2025
La Ville au loin : « Et si on racontait des histoires ? » Nouveau projet	0 €	1 200 €	1 200 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1. D'ACCORDER** une subvention d'un montant de 1 200 € à l'association La Ville au loin au titre du Contrat de ville 2025,
- 2. D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document afférent,
- 3. DE DIRE** que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

2025_06_136 SUBVENTION DE LA VILLE DE MONTFERMEIL A L'ASSOCIATION SHAM SPECTACLES DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2025 GUINGUETTE
--

M. BARTH indique que depuis le septembre 2024, associations, Etat, GPGE, partenaires locaux (CAF, Département...) et les services des villes de Clichy sous-bois et de Montfermeil se sont mobilisés pour proposer une programmation du Contrat de Ville 2025 répondant aux mieux aux enjeux des habitants.

En date du 12 mai dernier, les enveloppes alloués aux villes ont été notifiées par l'Etat. Ainsi la ville de Montfermeil se voit attribuée une enveloppe de 500 005 €, et la part intercommunale d'une enveloppe de 384 945 €.

L'enveloppe locale se répartie comme suit :

Niveau intercommunal :

L'enveloppe total s'élève à 384 945 € dont 367 945 € sont attribuées aux associations intercommunales, complétées par ailleurs par des crédits part Etat de GPGE, soit 15 000 €.

Niveau Communal :

428 705 € pour la commune de Montfermeil dont 276 705 € dédiés au PRE incluant le dispositifs ACTE. Hors PRE ce sont donc 152 000 € qui soutiendront des projets portés par des services minimaux dont certains ont vocation à soutenir la vie associative (Projet mémoire – Auschwitz, convivialité...)

71 300 € sont fléchés en direction des associations.

La ville abonde les actions portées sur le territoire communale et intercommunales financées dans le cadre de la programmation du Contrat territoriale à hauteur de : 36 000€

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-320 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment son article 5,

Vu le Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la Délibération CT2024/03/26 -11 portant sur l'approbation du contrat de ville cadre "engagement quartiers 2030",

Vu la demande de subvention présentée par l'association SHAM SPECTACLES concernant le projet d'une guinguette populaire à destination d'un public familial,

Considérant qu'il s'agisse de deux guinguettes au cours de l'année, pour tout public situé des quartiers prioritaires dont l'objectif est de respecter les valeurs d'égalité et de fraternité de la République, en

favorisant la découverte des arts vivants (musique, danse, cirque...) et en renforçant le lien intergénérationnel,

Nom de l'association et du projet	Subvention versée en 2024	Subvention demandée en 2025	Subvention proposée en 2025
SHAM SPECTACLES : « Guinguette » Nouveau projet	0 €	1 200€	1 200 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'ACCORDER une subvention d'un montant de 1200 € à l'association SHAM Spectacles au titre du Contrat de ville 2025,

2. D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document afférent,

3. DE DIRE que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

2025_06_137 SUBVENTION DE LA VILLE DE MONTFERMEIL A L'ASSOCIATION BROUHÀ ART DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2025
--

M. BARTH rappelle que depuis le septembre 2024, associations, Etat, GPGE, partenaires locaux (CAF, Département...) et les services des villes de Clichy sous-bois et de Montfermeil se sont mobilisés pour proposer une programmation du Contrat de Ville 2025 répondant aux mieux aux enjeux des habitants.

En date du 12 mai dernier, les enveloppes alloués aux villes ont été notifiées par l'Etat. Ainsi la ville de Montfermeil se voit attribuée une enveloppe de 500 005 €, et la part intercommunale d'une enveloppe de 384 945 €.

L'enveloppe locale se répartie comme suit :

Niveau intercommunal :

L'enveloppe total s'élève à 384 945 € dont 367 945 € sont attribuées aux associations intercommunales, complétées par ailleurs par des crédits part Etat de GPGE, soit 15 000 €.

Niveau Communal :

- 428 705 € pour la commune de Montfermeil dont 276 705 € dédiés au PRE incluant le dispositifs ACTE. Hors PRE ce sont donc 152 000 € qui soutiendront des projets portés par des services minimaux dont certains ont vocation à soutenir la vie associative (Projet mémoire – Auschwitz, convivialité...)

71 300 € sont fléchés en direction des associations.

La ville abonde les actions portées sur le territoire communale et intercommunales financées dans le cadre de la programmation du Contrat territoriale à hauteur de : 36 000€

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-320 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment son article 5,

Vu le Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la Délibération CT2024/03/26 -11 portant sur l'approbation du contrat de ville cadre "engagement quartiers 2030",

Vu la demande de subvention présentée par l'association Brouha Art concernant le projet « Maîtrise de la langue et citoyenneté : théâtre au collège Jean Jaurès « POUR MÉMOIRES : Projet artistique pluridisciplinaire sur la Shoah au Collège Jean Jaurès à Montfermeil »,

Considérant qu'il s'agisse ici de la poursuite et de la consolidation de l'atelier théâtre du collège Jean Jaurès,

Considérant que ce projet développe un atelier théâtre hebdomadaire de deux heures hors temps scolaire,

Considérant que les jeunes participants seront amenés à visiter des lieux historiques, en rapport avec la Shoah, plus ou moins proches d'elles et eux : le camp de la Muette à Drancy, l'ancienne gare de déportation à Bobigny et les camps de concentration d'Auschwitz en Pologne. Les visites s'organiseront les mercredis après-midi et/ou samedis, pour mieux comprendre l'importance du respect mutuel et d'accepter toutes les différences.

Et d'intégrer le Vivre ensemble, la mixité sociale et le Respect des valeurs de la République.

Considérant que des représentations théâtrales soient prévues devant les élèves, parents d'élèves et personnels du collège lors de la soirée de gala, des Portes ouvertes,

Nom de l'association et du projet	Subvention versée en 2024	Subvention demandée en 2025	Subvention proposée en 2025
Brouha Art : « Maîtrise de la langue et citoyenneté - théâtre au collège Jean Jaurès « POUR MÉMOIRES : Projet artistique pluridisciplinaire sur la Shoah au Collège Jean Jaurès à Montfermeil »	500 €	500 €	500 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1. D'ACCORDER** une subvention d'un montant de 500 € à l'association Brouha Art au titre du Contrat de ville 2025,
- 2. D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document afférent,
- 3. DE DIRE** que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

2025-06_138 SUBVENTION DE LA VILLE DE MONTFERMEIL A L'ASSOCIATION VOX POPULI DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2025
--

M. BARTH rappelle que depuis le septembre 2024, associations, Etat, GPGE, partenaires locaux (CAF, Département...) et les services des villes de Clichy sous-bois et de Montfermeil se sont mobilisés pour proposer une programmation du Contrat de Ville 2025 répondant aux mieux aux enjeux des habitants.

En date du 12 mai dernier, les enveloppes alloués aux villes ont été notifiées par l'Etat. Ainsi la ville de Montfermeil se voit attribuée une enveloppe de 500 005 €, et la part intercommunale d'une enveloppe de 384 945 €.

L'enveloppe locale se répartie comme suit :

Niveau intercommunal :

L'enveloppe total s'élève à 384 945 € dont 367 945 € sont attribuées aux associations intercommunales, complétées par ailleurs par des crédits part Etat de GPGE, soit 15 000 €.

Niveau Communal :

428 705 € pour la commune de Montfermeil dont 276 705 € dédiés au PRE incluant le dispositifs ACTE. Hors PRE ce sont donc 152 000 € qui soutiendront des projets portés par des services minimaux dont certains ont vocation à soutenir la vie associative (Projet mémoire – Auschwitz, convivialité...)

71 300 € sont fléchés en direction des associations.

La ville abonde les actions portées sur le territoire communale et intercommunales financées dans le cadre de la programmation du Contrat territoriale à hauteur de : 36 000€

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-320 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment son article 5,

Vu le Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la Délibération CT2024/03/26 -11 portant sur l'approbation du contrat de ville cadre "engagement quartiers 2030",

Vu la demande de subvention présentée par l'association Vox Populi concernant le projet "La caravane de l'emploi",

Considérant que l'objectif de cette action est d'accompagner au moins 300 personnes par an en ciblant les jeunes NEET, les personnes en situation de précarité, et celles éloignées de l'emploi dans les QPV (Quartiers Prioritaires de la Ville) et les zones rurales afin d'atteindre un taux d'insertion de 65 % via

des contrats en CDI, CDD, ou des formations. Et grâce à l'intégration du job dating, les bénéficiaires peuvent accéder directement à des offres d'emploi renforçant ainsi leur inclusion durable dans le marché du travail,

Nom de l'association et du projet	Subvention versée en 2024	Subvention demandée en 2025	Subvention proposée en 2025
VOX POPULI : « La caravane de l'emploi » Nouveau projet	0 €	1 200 €	1 200 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1. D'ACCORDER** une subvention d'un montant de 1 200 € à l'association Vox Populi au titre du Contrat de ville 2025,
- 2. D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document afférent,
- 3. DE DIRE** que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUEANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

2025_06_139 SUBVENTION DE LA VILLE DE MONTFERMEIL A L'ASSOCIATION CENTRE DE SANTE MAURICE AUDIN DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2025 LUTTE CONTRE LES INEGALITES SOCIALES ET ACCES AUX SOINS

M. BARTH indique que depuis le septembre 2024, associations, Etat, GPGE, partenaires locaux (CAF, Département...) et les services des villes de Clichy sous-bois et de Montfermeil se sont mobilisés pour proposer une programmation du Contrat de Ville 2025 répondant aux mieux aux enjeux des habitants.

En date du 12 mai dernier, les enveloppes alloués aux villes ont été notifiées par l'Etat. Ainsi la ville de Montfermeil se voit attribuée une enveloppe de 500 005 €, et la part intercommunale d'une enveloppe de 384 945 €.

L'enveloppe locale se répartie comme suit :

Niveau intercommunal :

L'enveloppe total s'élève à 384 945 € dont 367 945 € sont attribuées aux associations intercommunales, complétées par ailleurs par des crédits part Etat de GPGE, soit 15 000 €.

Niveau Communal :

428 705 € pour la commune de Montfermeil dont 276 705 € dédiés au PRE incluant le dispositif ACTE. Hors PRE ce sont donc 152 000 € qui soutiendront des projets portés par des services minimaux dont certains ont vocation à soutenir la vie associative (Projet mémoire – Auschwitz, convivialité...)

71 300 € sont fléchés en direction des associations.

La ville abonde les actions portées sur le territoire communale et intercommunales financées dans le cadre de la programmation du Contrat territoriale à hauteur de : 36 000€

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-320 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment son article 5,

Vu le Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la Délibération CT2024/03/26 -11 portant sur l'approbation du contrat de ville cadre "engagement quartiers 2030",

Vu la demande de subvention présentée par le Centre de Santé Maurice Audin concernant le projet « Lutte contre les inégalités sociales et accès aux soins »,

Considérant que l'objectif de cette action est de permettre un accueil individuel des personnes souhaitant pratiquer une activité physique avec l'organisation de programmes sportifs sur ordonnance et de promotion de l'activité physique,

Considérant que cela passe par l'organisation d'un protocole expérimental sport santé (suivi diététique, médical, séances d'activités physiques adaptées) s'appuyant sur deux technologies innovantes (scanner morphologique 3D et électrostimulation du corps entier),

Nom de l'association et du projet	Subvention versée en 2024	Subvention demandée en 2025	Subvention proposée en 2025
CENTRE DE SANTE MAURICE AUDIN : « Lutte contre les inégalités sociales et accès aux soins »	500 €	500 €	500 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'ACCORDER une subvention d'un montant de 500 € à l'association Centre de santé Maurice Audin au titre du Contrat de ville 2025,

2. D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document afférent,

3. DE DIRE que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

2025_06_140 SUBVENTION DE LA VILLE DE MONTFERMEIL A L'ASSOCIATION CENTRE DE SANTE MAURICE AUDIN DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2024 MAISON SPORT SANTE LA BOUCLE VERTE
--

M. BARTH indique que depuis le septembre 2024, associations, Etat, GPGE, partenaires locaux (CAF, Département...) et les services des villes de Clichy sous-bois et de Montfermeil se sont mobilisés pour proposer une programmation du Contrat de Ville 2025 répondant aux mieux aux enjeux des habitants.

En date du 12 mai dernier, les enveloppes alloués aux villes ont été notifiées par l'Etat. Ainsi la ville de Montfermeil se voit attribuée une enveloppe de 500 005 €, et la part intercommunale d'une enveloppe de 384 945 €.

L'enveloppe locale se répartie comme suit :

Niveau intercommunal :

L'enveloppe total s'élève à 384 945 € dont 367 945 € sont attribuées aux associations intercommunales, complétées par ailleurs par des crédits part Etat de GPGE, soit 15 000 €.

Niveau Communal :

428 705 € pour la commune de Montfermeil dont 276 705 € dédiés au PRE incluant le dispositifs ACTE. Hors PRE ce sont donc 152 000 € qui soutiendront des projets portés par des services minimaux dont certains ont vocation à soutenir la vie associative (Projet mémoire – Auschwitz, convivialité...)

71 300 € sont fléchés en direction des associations.

La ville abonde les actions portées sur le territoire communale et intercommunales financées dans le cadre de la programmation du Contrat territoriale à hauteur de : 36 000€

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-320 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment son article 5,

Vu le Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la Délibération CT2024/03/26 -11 portant sur l'approbation du contrat de ville cadre "engagement quartiers 2030",

Vu la demande de subvention présentée par le Centre de Santé Maurice Audin concernant le projet « Maison sport santé La Boucle Verte »,

Considérant que l'objectif de cette action est de permettre un accueil individuel des personnes souhaitant pratiquer une activité physique avec l'organisation de programmes sportifs sur ordonnance et de promotion de l'activité physique,

Considérant que cela passe par l'organisation d'un protocole expérimental sport santé (suivi diététique, médical, séances d'activités physiques adaptées) s'appuyant sur deux technologies innovantes (scanner morphologique 3D et électrostimulation du corps entier),

Nom de l'association et du projet	Subvention versée en 2024	Subvention demandée en 2025	Subvention proposée en 2025
CENTRE DE SANTE MAURICE AUDIN : « Maison sport santé La Boucle Verte »	1 000 €	1 000 €	1 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1. D'ACCORDER** une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association Centre de santé Maurice Audin au titre du Contrat de ville 2025,
- 2. D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document afférent,
- 3. DE DIRE** que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

2025_06_141 SUBVENTION DE LA VILLE DE MONTFERMEIL A L'ASSOCIATION LA RONDE DES FORMES DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2025

M. BARTH indique que depuis le septembre 2024, associations, Etat, GPGE, partenaires locaux (CAF, Département...) et les services des villes de Clichy sous-bois et de Montfermeil se sont mobilisés pour proposer une programmation du Contrat de Ville 2025 répondant aux mieux aux enjeux des habitants.

En date du 12 mai dernier, les enveloppes alloués aux villes ont été notifiées par l'Etat. Ainsi la ville de Montfermeil se voit attribuée une enveloppe de 500 005 €, et la part intercommunale d'une enveloppe de 384 945 €.

L'enveloppe locale se répartie comme suit :

Niveau intercommunal :

L'enveloppe total s'élève à 384 945 € dont 367 945 € sont attribuées aux associations intercommunales, complétées par ailleurs par des crédits part Etat de GPGE, soit 15 000 €.

Niveau Communal :

428 705 € pour la commune de Montfermeil dont 276 705 € dédiés au PRE incluant le dispositifs ACTE. Hors PRE ce sont donc 152 000 € qui soutiendront des projets portés par des services minimaux dont certains ont vocation à soutenir la vie associative (Projet mémoire – Auschwitz, convivialité...)

71 300 € sont fléchés en direction des associations.

La ville abonde les actions portées sur le territoire communale et intercommunales financées dans le cadre de la programmation du Contrat territoriale à hauteur de : 36 000€

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-320 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment son article 5,

Vu le Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la Délibération CT2024/03/26 -11 portant sur l'approbation du contrat de ville cadre "engagement quartiers 2030",

Vu la demande de subvention présentée par l'association LA RONDE DES FORMES concernant le projet « Prévenir et combattre l'obésité, et s'inscrire dans un parcours de soins »,

Considérant qu'il s'agit d'accompagner les adultes atteints de surpoids et d'obésité dans une prise en charge globale à travers des ateliers sportifs, diététiques, psychologiques et des groupes de paroles afin de lutter contre l'obésité et le surpoids, et ainsi prévenir les maladies qui y sont liées,

Considérant que ce projet soit lié au contrat local de santé,

Nom de l'association et du projet	Subvention versée en 2024	Subvention demandée en 2025	Subvention proposée en 2025
LA RONDE DES FORMES : « Prévenir et combattre l'obésité, et s'inscrire dans un parcours de soins »	1 500 €	2 600 €	2 600 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'ACCORDER une subvention d'un montant de 2 600 € à l'association LA RONDE DES FORMES au titre du Contrat de ville 2025,

2. D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document afférent,

3. DE DIRE que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

2025_06_142 SUBVENTION DE LA VILLE DE MONTFERMEIL A L'ASSOCIATION AMICA DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2025

M. BARTH rappelle que depuis le septembre 2024, associations, Etat, GPGE, partenaires locaux (CAF, Département...) et les services des villes de Clichy sous-bois et de Montfermeil se sont mobilisés pour proposer une programmation du Contrat de Ville 2025 répondant aux mieux aux enjeux des habitants.

En date du 12 mai dernier, les enveloppes alloués aux villes ont été notifiées par l'Etat. Ainsi la ville de Montfermeil se voit attribuée une enveloppe de 500 005 €, et la part intercommunale d'une enveloppe de 384 945 €.

L'enveloppe locale se répartie comme suit :

Niveau intercommunal :

L'enveloppe total s'élève à 384 945 € dont 367 945 € sont attribuées aux associations intercommunales, complétées par ailleurs par des crédits part Etat de GPGE, soit 15 000 €.

Niveau Communal :

428 705 € pour la commune de Montfermeil dont 276 705 € dédiés au PRE incluant le dispositifs ACTE. Hors PRE ce sont donc 152 000 € qui soutiendront des projets portés par des services minimaux dont certains ont vocation à soutenir la vie associative (Projet mémoire – Auschwitz, convivialité...)

71 300 € sont fléchés en direction des associations.

La ville abonde les actions portées sur le territoire communale et intercommunales financées dans le cadre de la programmation du Contrat territoriale à hauteur de : 36 000€

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-320 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment son article 5,

Vu le Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la Délibération CT2024/03/26 -11 portant sur l'approbation du contrat de ville cadre "engagement quartiers 2030",

Vu la demande de subvention présentée par l'association AMICA concernant le projet « Prévention des conduites à risques et de la désocialisation des adolescents (douze – vingt-et-un ans) et soutien à leurs parents »,

Considérant qu'il s'agisse d'un lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation des adolescents en difficulté psychologique, présentant des conduites à risque et de désocialisation, et de leurs parents, tout en sensibilisant dans le même temps aux dangers liés à la consommation de stupéfiants et d'alcool,



Nom de l'association et du projet	Subvention versée en 2024	Subvention demandée en 2025	Subvention proposée en 2025
AMICA : « Prévention des conduites à risques et de la désocialisation des adolescents (12 – 21 ans) et soutien à leurs parents	1 500 €	1 500 €	1 500 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1. D'ACCORDER** une subvention d'un montant de 1500 € à l'association AMICA au titre du Contrat de ville 2025,
- 2. D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document afférent,
- 3. DE DIRE** que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

2025_06_143 SUBVENTION DE LA VILLE DE MONTFERMEIL A L'ASSOCIATION LE ROI DE SABLE DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2025

M. BARTH indique que depuis le septembre 2024, associations, Etat, GPGE, partenaires locaux (CAF, Département...) et les services des villes de Clichy sous-bois et de Montfermeil se sont mobilisés pour proposer une programmation du Contrat de Ville 2025 répondant aux mieux aux enjeux des habitants.

En date du 12 mai dernier, les enveloppes alloués aux villes ont été notifiées par l'Etat. Ainsi la ville de Montfermeil se voit attribuée une enveloppe de 500 005 €, et la part intercommunale d'une enveloppe de 384 945 €.

L'enveloppe locale se répartie comme suit :

Niveau intercommunal :

L'enveloppe total s'élève à 384 945 € dont 367 945 € sont attribuées aux associations intercommunales, complétées par ailleurs par des crédits part Etat de GPGE, soit 15 000 €.

Niveau Communal :

428 705 € pour la commune de Montfermeil dont 276 705 € dédiés au PRE incluant le dispositifs ACTE. Hors PRE ce sont donc 152 000 € qui soutiendront des projets portés par des services minimaux dont certains ont vocation à soutenir la vie associative (Projet mémoire – Auschwitz, convivialité...)

71 300 € sont fléchés en direction des associations.

La ville abonde les actions portées sur le territoire communale et intercommunales financées dans le cadre de la programmation du Contrat territoriale à hauteur de : 36 000€

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-320 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment son article 5,

Vu le Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la Délibération CT2024/03/26 -11 portant sur l'approbation du contrat de ville cadre "engagement quartiers 2030",

Vu la demande de subvention présentée par l'association Le Roi de sable concernant le projet « Le Rire Soleil programme de clowns hospitaliers professionnels,

Considérant que cette action initiée en 2021 permet de promouvoir l'hôpital intercommunal Le Raincy-Montfermeil par la présence des clowns. Le clown crée du lien social, facilite l'accès à la culture dans un moment difficile et redonne à l'enfant malade son statut d'enfant. Ainsi, des artistes professionnels interviennent en duo pour des spectacles improvisés et sur mesure. Pour cela, l'association Le Roi de sable intervient en collaboration avec les soignants, en étant pleinement intégrée dans l'univers hospitalier.

Nom de l'association et du projet	Subvention versée en 2024	Subvention demandée en 2025	Subvention proposée en 2025
LE ROI DE SABLE : « Le Rire Soleil programme de clown hospitaliers professionnels »	0 €	1 850 €	1 850 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1. D'ACCORDER** une subvention d'un montant de 1 850 € à l'association Le Roi de sable au titre du Contrat de ville 2025,
- 2. D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document afférent,
- 3. DE DIRE** que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

2025_06_144 SUBVENTION DE LA VILLE DE MONTFERMEIL A L'ASSOCIATION LADIES SQUAD DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2025
--

M. BARTH indique que depuis le septembre 2024, associations, Etat, GPGE, partenaires locaux (CAF, Département...) et les services des villes de Clichy sous-bois et de Montfermeil se sont mobilisés pour proposer une programmation du Contrat de Ville 2025 répondant aux mieux aux enjeux des habitants.

En date du 12 mai dernier, les enveloppes alloués aux villes ont été notifiées par l'Etat. Ainsi la ville de Montfermeil se voit attribuée une enveloppe de 500 005 €, et la part intercommunale d'une enveloppe de 384 945 €.

L'enveloppe locale se répartie comme suit :

Niveau intercommunal :

L'enveloppe total s'élève à 384 945 € dont 367 945 € sont attribuées aux associations intercommunales, complétées par ailleurs par des crédits part Etat de GPGE, soit 15 000 €.

Niveau Communal :

428 705 € pour la commune de Montfermeil dont 276 705 € dédiés au PRE incluant le dispositifs ACTE. Hors PRE ce sont donc 152 000 € qui soutiendront des projets portés par des services minimaux dont certains ont vocation à soutenir la vie associative (Projet mémoire – Auschwitz, convivialité...)

71 300 € sont fléchés en direction des associations.

La ville abonde les actions portées sur le territoire communale et intercommunales financées dans le cadre de la programmation du Contrat territoriale à hauteur de : 36 000€

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-320 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment son article 5,

Vu le Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la Délibération CT2024/03/26 -11 portant sur l'approbation du contrat de ville cadre "engagement quartiers 2030",

Vu la demande de subvention présentée par l'association Ladies Squad, concernant le projet « Aime en six passions »,

Considérant que l'objectif de cette action est de proposer des parcours d'accompagnements, des activités sportives et culturelles, en temps extra-scolaires pour les jeunes entre 15-25 ans et issus de

QPV (quartier prioritaire de la ville) afin qu'ils s'émancipent par le sport avant de mettre l'accent sur l'insertion professionnelle,

Considérant que l'année sera composée de six promotions de 4 jours et 6h de savoir-être et savoir-faire dans les institutions d'insertion professionnelle et des visites culturelles en lien avec le sport seront mises en place aux mois de février, avril, mai, juillet, août et octobre,

Nom de l'association et du projet	Subvention versée en 2024	Subvention demandée en 2025	Subvention proposée en 2025
ASSOCIATION LADIES SQUAD « Aime en six passions »	0 €	1 800 €	1 800 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1. D'ACCORDER** une subvention d'un montant de 1 800 € à l'association Ladies Squad au titre du Contrat de ville 2025,
- 2. D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document afférent,
- 3. DE DIRE** que la dépense est inscrite au budget.

Mme RIBEAUCOURT attire l'attention sur une mention figurant dans la délibération, qui fait référence au « temps scolaire ». Elle rappelle que, selon les précisions répétées de la sous-préfecture, les subventions relevant du contrat de ville doivent impérativement concerner le hors temps scolaire. Elle déplore que cette formulation apparaisse encore dans le document, malgré les remarques déjà formulées à ce sujet.

M. BARTH prend acte de cette observation et précise qu'il faut lire « extra-scolaire ».

M. LE MAIRE confirme qu'une modification immédiate de la délibération sera effectuée en séance afin de corriger cette erreur et remercie Mme RIBEAUCOURT pour son intervention.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

2025_06_145 SUBVENTION DE LA VILLE DE MONTFERMEIL A L'ASSOCIATION 360° SUD DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2025
--

M. BARTH indique que depuis le septembre 2024, associations, Etat, GPGE, partenaires locaux (CAF, Département...) et les services des villes de Clichy sous-bois et de Montfermeil se sont mobilisés pour proposer une programmation du Contrat de Ville 2025 répondant aux mieux aux enjeux des habitants.

En date du 12 mai dernier, les enveloppes alloués aux villes ont été notifiées par l'Etat. Ainsi la ville de Montfermeil se voit attribuée une enveloppe de 500 005 €, et la part intercommunale d'une enveloppe de 384 945 €.

L'enveloppe locale se répartie comme suit :

Niveau intercommunal :

L'enveloppe total s'élève à 384 945 € dont 367 945 € sont attribuées aux associations intercommunales, complétées par ailleurs par des crédits part Etat de GPGE, soit 15 000 €.

Niveau Communal :

428 705 € pour la commune de Montfermeil dont 276 705 € dédiés au PRE incluant le dispositifs ACTE. Hors PRE ce sont donc 152 000 € qui soutiendront des projets portés par des services minimaux dont certains ont vocation à soutenir la vie associative (Projet mémoire – Auschwitz, convivialité...)

71 300 € sont fléchés en direction des associations.

La ville abonde les actions portées sur le territoire communale et intercommunales financées dans le cadre de la programmation du Contrat territoriale à hauteur de : 36 000€

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-320 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment son article 5,

Vu le Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la Délibération CT2024/03/26 -11 portant sur l'approbation du contrat de ville cadre "engagement quartiers 2030",

Vu la demande de subvention présentée par l'association 360° SUD concernant le projet “ Une économie à échelle humaine ”,

Considérant que l'objectif de cette action est de découvrir et de sensibiliser à l'ESS et à l'écologie, pour apprendre à lutter contre le gaspillage, la surconsommation (d'objets, de vêtements de produits transformés...) via de nombreux chantiers participatifs, avec des jeunes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil,

Considérant que la réalisation de plusieurs modules permette aux participants d'apprendre à faire par

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1. D'ACCORDER** une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association 360° SUD au titre du Contrat de ville 2025,
- 2. D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document afférent,
- 3. DE DIRE** que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

2025_06_146 SUBVENTION DE LA VILLE DE MONTFERMEIL A L'ASSOCIATION COMPAGNONS BATISSEURS IDF DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2025

M. BARTH rappelle que depuis le septembre 2024, associations, Etat, GPGE, partenaires locaux (CAF, Département...) et les services des villes de Clichy sous-bois et de Montfermeil se sont mobilisés pour proposer une programmation du Contrat de Ville 2025 répondant aux mieux aux enjeux des habitants.

En date du 12 mai dernier, les enveloppes alloués aux villes ont été notifiées par l'Etat. Ainsi la ville de Montfermeil se voit attribuée une enveloppe de 500 005 €, et la part intercommunale d'une enveloppe de 384 945 €.

L'enveloppe locale se répartie comme suit :

Niveau intercommunal :

L'enveloppe total s'élève à 384 945 € dont 367 945 € sont attribuées aux associations intercommunales, complétées par ailleurs par des crédits part Etat de GPGE, soit 15 000 €.

Niveau Communal :

428 705 € pour la commune de Montfermeil dont 276 705 € dédiés au PRE incluant le dispositifs ACTE. Hors PRE ce sont donc 152 000 € qui soutiendront des projets portés par des services minimaux dont certains ont vocation à soutenir la vie associative (Projet mémoire – Auschwitz, convivialité...)

71 300 € sont fléchés en direction des associations.

La ville abonde les actions portées sur le territoire communale et intercommunales financées dans le cadre de la programmation du Contrat territoriale à hauteur de : 36 000€

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-320 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment son article 5,

Vu le Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la Délibération CT2024/03/26 -11 portant sur l'approbation du contrat de ville cadre "engagement quartiers 2030",

Vu la demande de subvention présentée par l'association Compagnons Bâtisseurs d'Ile-de-France concernant le projet « « Bricobus de Clichy Montfermeil »,

Considérant qu'il s'agisse ici de mettre en place des actions de lutte contre la précarité énergétique, le mal logement, à travers une réhabilitation des logements des habitants avec leur participation,

Considérant que le Bricobus, véhicule itinérant permet de réaliser des visites sociotechniques, des dépannages pédagogiques, d'accompagner des chantiers d'auto-réhabilitation, d'animer des temps d'ateliers et de réaliser des chantiers collectifs visant l'amélioration du cadre de vie et de l'habitat,

Considérant que cela passe par vingt chantiers d'auto-réhabilitation accompagnés, quatre-vingts dépannages pédagogiques, quatre-vingts visites sociotechniques, vingt animations dans des structures partenaires, quatre à cinq chantiers collectifs et deux portes à portes sur les résidences Seins Saint Denis Habitat,

Nom de l'association et du projet	Subvention versée en 2024	Subvention demandée en 2025	Subvention proposée en 2025
LES COMPAGNONS BATISSEURS IDF : « <u>Bricobus de Clichy Montfermeil</u> »	5 000 €	1 750 €	1 750 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'ACCORDER une subvention d'un montant de 1 750 € à l'association Compagnons Bâtisseurs d'Ile-de-France au titre du Contrat de ville 2025,

2. D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document afférent,

3. DE DIRE que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

2025_06_147 SUBVENTION DE LA VILLE DE MONTFERMEIL A L'ASSOCIATION ETUDES ET CHANTIERS D'ÎLE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2025

M. BARTH indique que depuis le septembre 2024, associations, Etat, GPGE, partenaires locaux (CAF, Département...) et les services des villes de Clichy sous-bois et de Montfermeil se sont mobilisés pour proposer une programmation du Contrat de Ville 2025 répondant aux mieux aux enjeux des habitants.

En date du 12 mai dernier, les enveloppes alloués aux villes ont été notifiées par l'Etat. Ainsi la ville de Montfermeil se voit attribuée une enveloppe de 500 005 €, et la part intercommunale d'une enveloppe de 384 945 €.

L'enveloppe locale se répartie comme suit :

Niveau intercommunal :

L'enveloppe total s'élève à 384 945 € dont 367 945 € sont attribuées aux associations intercommunales, complétées par ailleurs par des crédits part Etat de GPGE, soit 15 000 €.

Niveau Communal :

428 705 € pour la commune de Montfermeil dont 276 705 € dédiés au PRE incluant le dispositifs ACTE. Hors PRE ce sont donc 152 000 € qui soutiendront des projets portés par des services minimaux dont certains ont vocation à soutenir la vie associative (Projet mémoire – Auschwitz, convivialité...)

71 300 € sont fléchés en direction des associations.

La ville abonde les actions portées sur le territoire communale et intercommunales financées dans le cadre de la programmation du Contrat territoriale à hauteur de : 36 000€

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-320 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment son article 5,

Vu le Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la Délibération CT2024/03/26 -11 portant sur l'approbation du contrat de ville cadre "engagement quartiers 2030",

Vu la demande de subvention présentée par l'association Etudes et chantiers d'Ile-de-France concernant le projet « Sensibilisation et animations autour de la nature en ville et de la biodiversité »,

Considérant que le projet consiste à développer l'animation de l'ensemble des jardins partagés de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil (jardins de la Ville et des bailleurs), ce qui passe par l'accompagnement des habitants et la gestion de ces jardins au quotidien, mais également

Considérant qu'en 2025, vingt-quatre interventions seront menées sur le jardin partagé « Courgettes Tomates Sourires », douze interventions sur le dispositif ACTE (accompagnements des collégiens temporairement exclus), dix interventions pour des fleurissements en pied d'immeuble,

Considérant qu'il s'agisse également de faire le lien avec les initiatives communales et de s'inscrire dans les manifestations de la Ville,

Nom de l'association et du projet	Subvention versée en 2024	Subvention demandée en 2025	Subvention proposée en 2025
Etudes et Chantiers Ile-De-France « Sensibilisation et animations autour de la nature en ville et de la biodiversité »	4 500 €	5 000 €	5 000 €

Il est
au Conseil
Municipal :

proposé

- D'ACCORDER** une subvention d'un montant de 5 000 € à l'association Etudes et chantiers Ile de France au titre du Contrat de ville 2025,
- D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document afférent,
- DE DIRE** que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

2025_06_148 SUBVENTION DE LA VILLE DE MONTFERMEIL A L'ASSOCIATION LES ENFANTS DU JEU DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2025

M. BARTH indique que depuis le septembre 2024, associations, Etat, GPGE, partenaires locaux (CAF, Département...) et les services des villes de Clichy sous-bois et de Montfermeil se sont mobilisés pour proposer une programmation du Contrat de Ville 2025 répondant aux mieux aux enjeux des habitants.

En date du 12 mai dernier, les enveloppes alloués aux villes ont été notifiées par l'Etat. Ainsi la ville de Montfermeil se voit attribuée une enveloppe de 500 005 €, et la part intercommunale d'une enveloppe de 384 945 €.

L'enveloppe locale se répartie comme suit :

Niveau intercommunal :

L'enveloppe total s'élève à 384 945 € dont 367 945 € sont attribuées aux associations intercommunales, complétées par ailleurs par des crédits part Etat de GPGE, soit 15 000 €.

Niveau Communal :

428 705 € pour la commune de Montfermeil dont 276 705 € dédiés au PRE incluant le dispositifs ACTE. Hors PRE ce sont donc 152 000 € qui soutiendront des projets portés par des services

minimaux dont certains ont vocation à soutenir la vie associative (Projet mémoire – Auschwitz, convivialité...)

71 300 € sont fléchés en direction des associations.

La ville abonde les actions portées sur le territoire communale et intercommunales financées dans le cadre de la programmation du Contrat territoriale à hauteur de : 36 000€

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-320 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment son article 5,

Vu le Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la Délibération CT2024/03/26 -11 portant sur l'approbation du contrat de ville cadre "engagement quartiers 2030",

Vu la demande de subvention présentée par l'association Les enfants du Jeu concernant le projet « La ludomobile, du jeu au joueur, partout et à tout âge »,

Considérant que ce projet soit un outil ressource permettant de développer des actions autour du jeu,

Considérant que sa logistique (fonds de jeu, jouets et mobiliers pour l'aménagement des espaces ludiques, adaptés à tous les âges des publics de la petite enfance à l'âge adulte, véhicule utilitaire de douze mètres cube) soit mise au service des équipements et services de la Ville afin d'améliorer l'offre d'animation socioculturelle et initier des actions nouvelles en direction de publics de tout âge, le jeu favorisant la mixité,

Considérant qu'un total de douze interventions est prévu pour 2025,

Considérant qu'il s'agisse également de faire le lien avec les initiatives communales et de s'inscrire dans les manifestations de la Ville,

Nom de l'association et du projet	Subvention versée en 2024	Subvention demandée en 2025	Subvention proposée en 2025
Les enfants du jeu : « La ludomobile : du jeu au joueur, partout et à tout âge »	2 000 €	2 000 €	2 000 €

**Il est
proposé
au Conseil Municipal :**

1. D'ACCORDER une subvention d'un montant de 2000 € à l'association Les enfants du Jeu au titre du Contrat de ville 2025,

2. D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document afférent,

3. DE DIRE que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

2025_06_149 SUBVENTION DE LA VILLE DE MONTFERMEIL A L'ASSOCIATION LES PETITS DEBROUILLARDS IDF DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2025
--

M. BARTH indique que depuis le septembre 2024, associations, Etat, GPGE, partenaires locaux (CAF, Département...) et les services des villes de Clichy sous-bois et de Montfermeil se sont mobilisés pour proposer une programmation du Contrat de Ville 2025 répondant aux mieux aux enjeux des habitants.

En date du 12 mai dernier, les enveloppes alloués aux villes ont été notifiées par l'Etat. Ainsi la ville de Montfermeil se voit attribuée une enveloppe de 500 005 €, et la part intercommunale d'une enveloppe de 384 945 €.

L'enveloppe locale se répartie comme suit :

Niveau intercommunal :

L'enveloppe total s'élève à 384 945 € dont 367 945 € sont attribuées aux associations intercommunales, complétées par ailleurs par des crédits part Etat de GPGE, soit 15 000 €.

Niveau Communal :

428 705 € pour la commune de Montfermeil dont 276 705 € dédiés au PRE incluant le dispositifs ACTE. Hors PRE ce sont donc 152 000 € qui soutiendront des projets portés par des services minimaux dont certains ont vocation à soutenir la vie associative (Projet mémoire – Auschwitz, convivialité...)

71 300 € sont fléchés en direction des associations.

La ville abonde les actions portées sur le territoire communale et intercommunales financées dans le cadre de la programmation du Contrat territoriale à hauteur de : 36 000€

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-320 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment son article 5,

Vu le Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la Délibération CT2024/03/26 -11 portant sur l'approbation du contrat de ville cadre "engagement quartiers 2030",

Vu la demande de subvention présentée par l'association Les petits débrouillards IDF concernant le projet "Ateliers scientifiques et techniques",

Considérant qu'il s'agisse de proposer, plusieurs fois dans l'année, sur le quartier prioritaire, notamment en partenariat avec le centre social « L'AGORA » sur des ateliers de vulgarisation scientifique en pieds d'immeuble, en les rendant accessibles au tout public par une approche ludique basée sur la manipulation, en utilisant du matériel d'usage courant dans une perspective citoyenne avec pour thématique la technologie numérique et la transition écologique,

Considérant que cette année la Conférence Internationale des Nations Unie sur l'Océan (UNOC) se tiendra en juin 2025 à Nice, l'occasion importante de sensibiliser les habitants des quartiers prioritaires à la question de la préservation des Océans et de leur biodiversité marine,

Considérant que plusieurs volets seront mis en place : « Les sciences en bas de chez toi » des Actions en Hors-Les-Murs », « Les vacances scientifiques » : des activités thématiques de découverte scientifique, l'exposition interactive « la modulo-thèque Cuisine ta santé » avec 3 demi-journées d'animations sur la modulo-thèque « Cuisine ta santé » lors de la semaine du 8 juillet,

	Nom de l'association et du projet	Subvention versée en 2024	Subvention demandée en 2025	Subvention proposée en 2025	
Il est au	LES PETITS DEBROUILLARDS IDF : « Ateliers scientifiques et techniques »	0 €	1 300 €	1 300 €	proposé Conseil

Municipal :

- D'ACCORDER** une subvention d'un montant de 1 300 € à l'association Les petits débrouillards IDF au titre du Contrat de ville 2025,
- D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document afférent,
- DE DIRE** que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

2025_06_150 SUBVENTION DE LA VILLE DE MONTFERMEIL A L'ASSOCIATION LA FONTAINE AUX IMAGES DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2025

M. BARTH indique que depuis le septembre 2024, associations, Etat, GPGE, partenaires locaux (CAF, Département...) et les services des villes de Clichy sous-bois et de Montfermeil se sont mobilisés pour proposer une programmation du Contrat de Ville 2025 répondant aux mieux aux enjeux des habitants.

En date du 12 mai dernier, les enveloppes alloués aux villes ont été notifiées par l'Etat. Ainsi la ville de Montfermeil se voit attribuée une enveloppe de 500 005 €, et la part intercommunale d'une enveloppe de 384 945 €.

L'enveloppe locale se répartie comme suit :

Niveau intercommunal :

L'enveloppe total s'élève à 384 945 € dont 367 945 € sont attribuées aux associations intercommunales, complétées par ailleurs par des crédits part Etat de GPGE, soit 15 000 €.

Niveau Communal :

428 705 € pour la commune de Montfermeil dont 276 705 € dédiés au PRE incluant le dispositifs ACTE. Hors PRE ce sont donc 152 000 € qui soutiendront des projets portés par des services minimaux dont certains ont vocation à soutenir la vie associative (Projet mémoire – Auschwitz, convivialité...)

71 300 € sont fléchés en direction des associations.

La ville abonde les actions portées sur le territoire communale et intercommunales financées dans le cadre de la programmation du Contrat territoriale à hauteur de : 36 000€

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-320 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment son article 5,

Vu le Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la Délibération CT2024/03/26 -11 portant sur l'approbation du contrat de ville cadre "engagement quartiers 2030",

Vu la demande de subvention présentée par l'association La Fontaine aux images concernant le projet « Le chapiteau une toile pour tous »,

Considérant que le chapiteau propose une programmation culturelle accessible à tous les habitants de la Ville tout au long de l'année (théâtre, festival jeune public), ainsi que différents événements pour rassembler (goûters parents-enfants, conférences, etc.),

Considérant qu'il s'agisse également de développer le partenariat avec les services de la commune et la participation aux actions de la Ville,

Nom de l'association et du projet	Subvention versée en 2024	Subvention demandée en 2025	Subvention proposée en 2025
La Fontaine aux Images : « Le chapiteau une toile pour tous »	1 500 €	1 000 €	1 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'ACCORDER une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association La Fontaine aux Images au titre du Contrat de ville 2025,

2. D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document afférent,

3. DE DIRE que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

2025_06_151	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A
L'ASSOCIATION "MÉMOIRE D'AINCOURT"	

M. LE MAIRE indique que l'association "Mémoire d'Aincourt", œuvrant pour la préservation et la transmission de la mémoire historique du camp d'internement d'Aincourt, a fait don à la commune de l'ouvrage intitulé "*Aincourt, le camp oublié*" de l'auteur Roger Colombier.

Cet ouvrage représente un apport culturel et historique important pour la commune, contribuant à entretenir le devoir de mémoire et à enrichir le fonds documentaire local.

Il est donc proposé de témoigner de la reconnaissance de la commune pour cette démarche, en proposant d'attribuer à l'association "Mémoire d'Aincourt" une subvention exceptionnelle de cinq cents euros.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est proposé d'attribuer à l'association "Mémoire d'Aincourt" une subvention exceptionnelle de cinq cents euros (500 €).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle au bénéfice de l'association « Mémoire d'Aincourt », d'un montant de 500 €.*
- *D'exprimer sa gratitude à l'association « Mémoire d'Aincourt » pour sa générosité envers la commune.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer l'ensemble des documents afférents.*

M. LE MAIRE indique que la présidente de l'association Mémoire d'Aincourt, Mme Nicole Primard, a adressé en début d'année un courrier à la mairie pour présenter le travail historique mené sur le camp d'internement d'Aincourt, actif durant la Seconde Guerre mondiale. L'association est parvenue à identifier de nombreuses personnes internées, dont sept Montfermeillois. Certaines ont été déportées, d'autres libérées ou transférées, selon les cas.

Parmi les personnes mentionnées :

- Lucien Henry Monin, conseiller municipal, interné en 1941 en raison de son engagement communiste, transféré à Voves en 1942, décédé à Montfermeil en 1976.
- Daniel Perdrigé, ancien maire de Montfermeil, interné en 1941, remis aux autorités allemandes, fusillé au Mont Valérien le 15 décembre 1941.
- Léon Blaise, interné en 1941, transféré en 1942 à Voves ; sa date de décès reste inconnue.
- Théodore Bonnet, arrêté pour distribution de tracts, interné en 1941, également transféré à Voves en 1942.
- Édouard Courant, employé de mairie, interné en 1940 ; aucune information sur son décès.
- Maurice Pierret, interné à Montfermeil en 1942 pour chant séditieux.
- K. Robert, né à Ivry-sur-Seine, interné en 1941, sans autre précision.

Une cérémonie d'hommage est prévue en octobre, à laquelle les communes concernées sont invitées. En soutien au travail de l'association, la mairie propose une subvention exceptionnelle.

M. BRICKX relève une incohérence entre deux montants mentionnés dans la délibération (150 € et 500 €).

M. LE MAIRE précise que le montant initial de 150 € a été jugé insuffisant et porté à 500 € par le bureau municipal, en reconnaissance du travail effectué.

M. LE MAIRE revient ensuite sur une polémique apparue après la cérémonie du 18 juin, au sujet de la mémoire de Daniel Perdrigé. Il tient à rappeler que ce dernier a été arrêté pour distribution de tracts pro-allemands, dans le contexte du pacte germano-soviétique, avant d'être remis aux forces d'occupation et fusillé. Il insiste sur le respect dû à sa mémoire, tout en refusant que l'histoire soit réécrite.

M. BRICKX répond qu'évoquer l'appartenance communiste de M. Perdrigé n'est pas une injure, et rappelle que l'accord germano-soviétique est aujourd'hui interprété par plusieurs historiens comme une stratégie de temporisation. Il mentionne également l'appel à la résistance lancé par le PCF dès juillet 1940.

M. LE MAIRE conclut en affirmant que les faits sont connus et doivent être rappelés avec objectivité. Il déplore les propos diffusés sur les réseaux sociaux, et précise qu'il préfère s'exprimer en conseil municipal dans un esprit de respect et de vérité historique.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

2025_06_152 SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTFERMEIL ET LE GHI LE RAINCY-MONTFERMEIL POUR L'ORGANISATION D'UN EVENEMENT DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LE CANCER

M. CHAINEY indique que la ville de Montfermeil ainsi que le Groupe Hospitalier Intercommunal le Raincy-Montfermeil s'engagent ensemble dans la lutte contre le cancer en organisant depuis plusieurs années, un événement sportif destiné à renforcer la sensibilisation à tous les types de cancer, s'inscrivant dans la continuité de la campagne nationale Octobre Rose.

Cet événement sous forme d'une marche et d'une course à pied, se déroulera le dimanche 5 octobre 2025 sur le site de la commune de Montfermeil et sur le site du GHI Le Raincy-Montfermeil.

L'événement est ouvert à tous, notamment aux habitants de la commune de Montfermeil, aux professionnels du GHI Grand Paris Nord Est, aux patients suivis en cancérologie et à leurs proches,

La convention ci-jointe, a pour objet de régir les rapports entre la Ville de Montfermeil et le GHI Le Raincy-Montfermeil ainsi que leurs engagements dans l'organisation de cet événement sportif.

Vu le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que cet événement s'inscrit dans le cadre de la campagne nationale "Octobre Rose" avec un enjeu de santé publique,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de cette convention relative à l'organisation d'un événement sportif qui se déroulera le dimanche 5 octobre 2025 sur la commune de Montfermeil et sur le site du GHI Le Raincy-Montfermeil.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, les éventuels avenants et tout document y afférent.
- De dire que les dépenses sont inscrites au budget de l'année en cours.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

2025_06_153 SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET LA COMMUNE DE MONTFERMEIL POUR LA CESSION A TITRE GRATUIT D'UNE TORCHE OLYMPIQUE OU PARALYMPIQUE

M. CHAINEY indique que les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ont été un immense succès, non seulement pour la France, mais aussi pour la Métropole du Grand Paris qui s'est pleinement engagée afin d'en faire un moment inoubliable pour les 131 communes et les 7,2 millions de métropolitains.

Dans ce cadre, la Métropole du Grand Paris a mené de nombreuses actions visant à diffuser l'esprit olympique, paralympique et festif à l'échelle de son territoire, contribuant ainsi au rayonnement et à la réussite de Paris 2024

Cette réussite collective n'aurait pu être possible sans l'engagement actif des communes. En reconnaissance de la mobilisation de la ville de Montfermeil, la Métropole souhaite lui remettre une torche olympique ou paralympique. Ce symbole fort des Jeux va permettre de maintenir vivante la flamme de Paris 2024 et concrétiser l'héritage.

La cession gratuite de cette torche nécessite la signature d'une convention entre la Métropole du Grand Paris et la Ville de Montfermeil, précisant les caractéristiques techniques de l'objet, les responsabilités afférentes ainsi que ses modalités d'utilisation.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de la Métropole du Grand Paris d'offrir une torche Olympique ou Paralympique à la ville de Montfermeil en témoignage de leur reconnaissance pour son engagement lors des Jeux de Paris 2024.

Considérant que la ville de Montfermeil accepte cette cession gratuite,

Considérant la convention de cession gracieuse établie par la Métropole du Grand Paris précisant les modalités techniques, juridiques et logistiques afférentes,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver les termes de la convention proposée par la Métropole du Grand Paris concernant la cession à titre gracieux d'une torche olympique ou paralympique à la ville de Montfermeil dans le cadre des Jeux de Paris 2024.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, les éventuels avenants et tout document y afférent.

M. CHAINEY remercie M. GIRARD et M. MEDJALDI d'avoir récupéré la torche olympique. Il informe que la commission de sécurité (du spectacle Son et Lumière) qu'il a présidée a donné un avis favorable pour les tribunes et installations techniques.

Il indique que cette délibération est relative à la convention entre la Métropole du Grand Paris et la commune de Montfermeil, permettant la cession gratuite d'une torche olympique ou paralympique. La convention est nécessaire malgré la récupération déjà effectuée, notamment pour encadrer les conditions d'usage et de sécurité.

M. MEDJALDI précise que Montfermeil, comme 90 autres communes, a été reçue à l'INSEP pour la remise officielle de la torche, en présence de Patrick OLLIER et de l'ancienne ministre Amélie OUDEA-CASTERA. Il rappelle que Montfermeil a accueilli le départ du relais paralympique au stade Henri Vidal, un événement réussi. Les photos de la remise ont été transmises au service Communication de la Ville.

La question de l'emplacement et de la protection de la torche reste à définir. **M. MEDJALDI** propose de l'exposer à l'entrée de l'hôtel de ville, comme dans d'autres communes.

M. LE MAIRE le remercie pour son engagement et propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

2025_06_153 DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT
--

M. LE MAIRE indique que, vu la délibération en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire, sans aucune réserve et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières déléguées,

Il est proposé Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes :

DEC2025_113	28/04/2025	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT ENTRE L'ENTREPRISE LA FERME DE TILIGOLO ET LA VILLE DE MONTFERMEIL RELATIVE A LA MISE EN PLACE DES MINI-SPECTACLES
DEC2025_114	28/04/2025	DECISION PORTANT SUR LA RECONDUCTION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UNE EMPRISE FONCIERE SITUEE DANS LE PROLONGEMENT DE LA RUE DU 8 MAI 1945 A MONTFERMEIL ET APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE MONTFERMEIL
DEC2025_115	28/04/2025	DECISION PORTANT DEMANDE D'AUGMENTATION DE PUISSANCE DU TARIF JAUNE SITUE AU 6 RUE HENRI BARBUSSE A MONTFERMEIL POUR UNE PUISSANCE DE 250 KVA - PROJET DE RENOVATION ENERGETIQUE ET D'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE PAUL ELUARD
DEC2025_116	28/04/2025	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN ACCORD-CADRE RELATIF AU PRESTATIONS DE TONTE ET D'ENTRETIEN DIVERS EN ESPACES VERTS
DEC2025_117	30/04/2025	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE CHAUSSEE ET DE REHABILITATION DES TROTTOIRS DE LA RUE DU GENERAL LECLERC

DEC2025_118	30/04/2025	DECISION PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT 1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LA SOCIETE DES GRANDS PROJETS DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE LA GARE CLICHY/MONTFERMEIL DE LA LIGNE 16 DU GRAND PARIS EXPRESS
DEC2025_119	05/05/2025	DECISION PORTANT SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA PROPRIETE DE MONSIEUR BEN KAROUIA ET MADAME VANCON SISE 32 AVENUE VICTOR HUGO (LOT 316) CADASTREE SECTION C N°426
DEC2025_120	05/05/2025	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT RELATIF A LA REALISATION D'UNE PRESTATION MUSICALE AVEC JULIEN FOENKINOS
DEC2025_121	05/05/2025	DECISION RECTIFICATIVE DE LA DECISION N° 2025-083 PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION AVEC LA SOCIETE CITYZ MEDIA POUR LA CAMPAGNE D’AFFICHAGE SUR MOBILIER URBAIN POUR LA PROMOTION DU SPECTACLE SON ET LUMIERE « LA BELLE ET LA BETE » 2025
DEC2025_122	05/05/2025	DECISION PORTANT SUR LA LOCATION AVEC MONTAGE ET DEMONTAGE D'UNE TRIBUNE EXTERIEURE POUR LE SON ET LUMIERE 2025
DEC2025_123	05/05/2025	DECISION PORTANT LA CONSIGNATION DE FONDS DANS LE CADRE DE LA PREEMPTION DU BIEN SIS 32-38 AVENUE VICTOR HUGO LOTS 221 ET 245
DEC2025_124	05/05/2025	DECISION PORTANT SUR L'ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DES LOCAUX SITES 6-8 PLACE AMPERE A MONTFERMEIL
DEC2025_125	16/05/2025	DECISION PORTANT SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA PROPRIETE DE LA SCI SOMON SISE 31-39 AVENUE DES PINSONS CADASTREE SECTION Q N°920
DEC2025_126	16/05/2025	DECISION PORTANT APPROBATION ET SIGNATURE DU BAIL RURAL ENVIRONNEMENTAL POUR LA FERME URBAINE
DEC2025_127	16/05/2025	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN ACCORD-CADRE RELATIF A UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT ET D'EXPERTISE TECHNIQUE AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX
DEC2025_128	16/05/2025	DECISION PORTANT SUR LA MAINLEVÉE DU CAUTIONNEMENT ENREGISTRE POUR LE LOGEMENT COMMUNAL SITUE 73 AVENUE DES MYOSOTIS A MONTFERMEIL
DEC2025_129	16/05/2025	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU LOT N°2 « FOURNITURE DE CARBURANT ET DE PRESTATIONS ANNEXES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE NATIONAL » DE L'ACCORD-CADRE RELATIF A LA FOURNITURE DE CARBURANT ET DE SERVICES ASSOCIES PAR CARTES ACCREDITIVES
DEC2025_130	16/05/2025	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT ENTRE L'ASSOCIATION ENERGIE ET LA VILLE DE MONTFERMEIL RELATIVE A LA REALISATION D'UN CHANTIER EDUCATIF POUR LE SON ET LUMIERE
DEC2025_131	16/05/2025	DECISION PORTANT LA CONSIGNATION DE FONDS DANS LE CADRE DE LA PREEMPTION DU BIEN SIS 32 AVENUE VICTOR HUGO LOTS 366 ET 390
DEC2025_132	16/05/2025	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DU CONTRAT DE MAINTENANCE SUR SITE DES HORODATEURS ENTRE LA SOCIÉTÉ FLOWBIRD ET LA VILLE DE MONTFERMEIL
DEC2025_133	16/05/2025	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT RELATIF A LA REALISATION D'UNE PRESTATION MUSICALE AVEC JEREMY ASSOUVIE
DEC2025_134	16/05/2025	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION MUSICALE AVEC DIV ADDY
DEC2025_135	21/05/2025	DECISION PORTANT CONVENTION RELATIVE À LA PROPRIÉTÉ, À L'HÉBERGEMENT, À L'ENTRETIEN, AUX SOINS, À L'ASSURANCE ET À L'AFFECTATION D'UN CHIEN DE PATROUILLE AU SEIN DE LA BRIGADE CYNOPHILE DE LA POLICE MUNICIPALE
DEC2025_136	21/05/2025	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT RELATIF A LA REALISATION D'UNE PRESTATION MUSICALE

		AVEC L'ASSOCIATION SOUL TRAIN PARIS
DEC2025_137	21/05/2025	DECISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISSION DE DIRECTION FINANCIERE PAR M. LE MAIRE
DEC2025_138	26/05/2025	DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE DISPERSION DE CENDRES AU CREMATORIUM DE MONTFERMEIL
DEC2025_139	26/05/2025	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN ACCORD-CADRE RELATIF A LA REALISATION DU SITE INTERNET
DEC2025_140	26/05/2025	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN ACCORD-CADRE RELATIF A L'ACHAT DE FOURNITURES PEDAGOGIQUES ET SCOLAIRES
DEC2025_141	26/05/2025	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION AVEC LA COMPAGNIE "A TOUT VA" POUR LA MISE EN PLACE D'UN ATELIER THEATRE DANS LE CADRE DES ACTIVITES CULTURELLES
DEC2025_142	26/05/2025	DECISION PORTANT ADHESION OFFRE OPTIMUM PLUS DE SOGELINK SELON DEVIS 479315
DEC2025_143	26/05/2025	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RENCONTRE INTER-CENTRE INTER-VILLE ENTRE LA VILLE DE MONTFERMEIL ET LA VILLE DE VAUJOURS
DEC2025_144	26/05/2025	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRESENTATION POUR LE SPECTACLE "A L'ABORDAGE" DANS LE CADRE DE LA FETE DE L'ENFANCE LE SAMEDI 14 JUIN 2025
DEC2025_145	26/05/2025	DECISION PORTANT SUR LA LOCATION, TRANSPORT, POSE ET DEPOSE DE GRILLES POUR LA FETE DE LA MUSIQUE AVENUE ARAGO DU 19 JUIN AU 23 JUIN 2025
DEC2025_146	26/05/2025	DECISION PORTANT SUR L'ETABLISSEMENT D'UN CONTRAT DE LOCATION, À TITRE ONÉREUX, D'UN LOGEMENT COMMUNAL SITUE 32-38 AVENUE VICTOR HUGO À MONTFERMEIL
DEC2025_147	26/05/2025	DECISION PORTANT LOCATION DE BOUTEILLES DE GAZ GAMME SMART RR0A106 POUR UNE DUREE DE 5 ANS AVEC LA SOCIETE AIR LIQUIDE
DEC2025_148	26/05/2025	DECISION PORTANT AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR LE DEPOT ET LA SIGNATURE DU PERMIS DE DEMOLIR DU 98, 104 ET 106 CHEMIN DU CLOS ROGER A MONTFERMEIL, REFERENCES CADASTRALES M 618 ET 620 DE 1580M²
DEC2025_149	26/05/2025	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE ACCOMPAGNEMENT A L'IDENTIFICATION D'UN EXPLOITANT
DEC2025_150	28/05/2025	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN ACCORD-CADRE RELATIF A L'ENTRETIEN DES ASCENSEURS ET MONTE-CHARGE
DEC2025_151	28/05/2025	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE REFECTION DES TOITURES TERRASSES DU CENTRE DE LOISIRS HERGE (MOULINSART)
DEC2025_152	28/05/2025	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT ENTRE L'ASSOCIATION TOUS UNIQUE TOUS UNIS ET LA VILLE DE MONTFERMEIL RELATIF A LA TENUE DE SIX INTERVENTIONS DANS LE CADRE D'ATELIERS SUR LA PROSTITUTION DES MINEURS

M. KECHAOU demande des précisions concernant la décision du maire n°152, notamment sur le montant engagé.

M. LE MAIRE précise qu'il s'agit d'une action menée avec l'association Tous Unis et la ville de Montfermeil, pour un budget de 2 400 euros.

M. YACHOU demande des précisions sur la décision du maire n°148.

M. LE MAIRE précise qu'il s'agit de la décision qui autorise le maire à déposer et signer un permis de démolir pour les parcelles situées 98, 104 et 106 chemin du Clos Roger, dans le cadre du réaménagement du carrefour Mésanges – Clos Roger – Tilleuls.

M. YACHOU rappelle qu'une délibération antérieure avait déjà été prise sur ce secteur.

M. LE MAIRE confirme qu'il s'agissait probablement des acquisitions foncières nécessaires, tandis que la présente décision concerne uniquement le permis de démolir, visant d'anciennes bâtisses ou clôtures.

Il précise qu'aucune démolition n'a encore eu lieu, le dépôt du permis ouvrant une phase d'instruction, avant les travaux. Le chantier sera mené en deux temps : d'abord l'aménagement de la voirie (sécurisation, stationnements, rayons de giration, traversées piétonnes, notamment pour les bus), puis la création d'un espace vert et de squares de proximité.

La commune est désormais propriétaire avec l'État de l'extrémité du terrain, initialement propriété de l'État dans le cadre du projet avorté de l'autoroute A87. La commune a ensuite acquis les autres parcelles pour permettre l'aménagement global du site.

Mme RIBEAUCOURT revient sur un événement survenu le 1er juin, au cours duquel le parc Jousseaume aurait été privatisé à l'occasion d'une manifestation. Elle explique qu'en tentant d'y accéder avec sa mère, il lui aurait été demandé de s'acquitter d'un droit d'entrée de 15 €, ce qu'elle juge anormal pour un espace public. Elle affirme avoir été empêchée de sortir de chez elle durant cette journée en raison des nuisances engendrées par l'événement. Elle indique ne pas avoir reçu d'information préalable dans sa boîte aux lettres, contrairement aux habitudes, et précise qu'elle n'a vu aucun arrêté municipal autorisant la privatisation du parc.

Elle mentionne avoir été reconnue en tant que conseillère municipale, ce qui aurait entraîné une autorisation exceptionnelle d'entrée gratuite, tout en précisant que certains élus auraient été présents le matin même. Elle souligne l'importance de clarifier si une décision officielle avait été prise pour autoriser cette privatisation.

M. LE MAIRE reconnaît que la situation a échappé à la municipalité malgré certaines précautions initiales. Il indique avoir reçu plusieurs appels, messages et courriers de riverains mécontents, et admet que les désagréments signalés sont réels. Il précise cependant qu'aucune décision de privatisation n'a été prise de sa part.

M. GINAC rappelle que l'événement concernait principalement une communauté particulière et que ce n'était pas dans l'esprit initial de privatiser le lieu.

M. KECHAOU ajoute que des véhicules venant de toute l'Europe étaient présents (Belgique, Allemagne, Pays-Bas), ce qui montre l'ampleur de l'événement.

Mme RIBEAUCOURT confirme que le responsable de l'événement lui a indiqué que cette fête, comparable au 14 juillet, était d'envergure européenne et organisée dans différentes villes. Elle réitère son incompréhension et son désaccord avec le principe d'un tarif d'entrée dans un parc public.

M. LE MAIRE conclut en prenant acte des remarques, tout en réaffirmant qu'il n'a pas autorisé la privatisation du parc.

Enfin, il remercie les participants pour leur présence.

- Prochain Conseil municipal : 9 juillet à 20 heures.

(La séance est levée à 22 heures 38.)